

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2457**13 novembre 2010****SOMMAIRE**

AMG Expertise Lux Sàrl	117934	GSLP I Offshore B (Brenntag) S.à r.l. ...	117923
Avon Capital Europe S.à r.l.	117931	GSLP I Offshore B S.à r.l.	117923
Banana S.à.r.l.	117936	GSLP I Offshore C (Brenntag) S.à r.l. ...	117925
Captain Holdings S.à.r.l.	117914	GSLP I Offshore C S.à r.l.	117926
Cofialco	117926	GSLP I Onshore (Brenntag) S.à r.l.	117927
Diaverum Pooling GP	117921	GSLP I Onshore S.à r.l.	117928
Emmepi	117901	GSMP V Institutional S.à r.l.	117928
Epifarm S.A.	117899	GSMP V Offshore S.à r.l.	117929
Euro Vat S.à r.l.	117913	GSMP V Onshore S.à r.l.	117930
Even RX Eins S.à r.l.	117899	GSMP V Onshore Senior S.à r.l.	117929
Even RX Properties S.C.A.	117900	Halian, s.à r.l.	117931
Even RX Vier S.à R.L.	117900	Halysa S.A.	117931
Even RX Zwei S.à r.l.	117903	H.C.A. S.A.	117931
EX&CO S.à r.l.	117904	H. Köhler Constructions S.à r.l.	117930
Farid Holding S.A.	117910	Horwitz & Partners Advisors	117899
Farid SPF S.A.	117910	Hotelturist Investment S.A.	117903
Fidev S.A., SPF	117909	IAV Internationale Aufzugsmontagen & Vermittlungsgesellschaft GmbH	117890
Financière Victor III S.à.r.l.	117914	IAV Internationale Aufzugsmontagen & Vermittlungsgesellschaft GmbH	117890
Financière Victor I S.à.r.l.	117912	Icofin Holding S.A.	117920
Finarom S.A. - SPF	117914	Marketing & Reseaux S.à.r.l.	117924
Fincomp S.A.	117915	MAS Beteiligungs S.A.	117928
Finonzo S.A.	117915	Millilux S.à r.l.	117920
Gaia Property Investments 5 S.à r.l. ...	117929	Moventum Holdings S.A.	117923
Geneve 4 LuxCo S.à r.l.	117916	Octans Investments S.à r.l.	117915
German Real Estate Partners Luxembourg S.A.	117916	Pavo S.A.	117900
Giljaam Holding S.A.	117916	Senior Invest S.A.	117917
Globalport S.à r.l.	117917	Sublime Investments S.à r.l.	117916
G.P. New Energy S.A.	117915	The Carlyle Group (Luxembourg) JV ...	117930
Greenpine S.A.	117920	Threadneedle Management Luxembourg S.A.	117932
Greenpine S.A.	117921	Tishman Speyer ESOF Finance S.à r.l. ..	117904
Grevlin S.A.	117921	Triton Masterluxco 3 S.à r.l.	117905
GSLP I Offshore A (Brenntag) S.à r.l. ...	117922		
GSLP I Offshore A S.à r.l.	117922		

IAV Internationale Aufzugsmontagen & Vermittlungsgesellschaft GmbH, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-3394 Roeser, 33A, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 156.057.

—
ERÖFFNUNG EINER NIEDERLASSUNG

Auszug aus dem Beschluss zur Errichtung einer Zweigniederlassung in Luxembourg vom 13.08.2010

Die Gesellschaft IAV Internationale Aufzugsmontagen & Vermittlungsgesellschaft GmbH, welche im Handelregister des Kantons Zug, unter der Nummer CH-170.4.009.165-8 eingetragen ist, errichtet eine selbständigen Zweigniederlassung in Luxembourg.

Die Zweigniederlassung der IAV Internationale Aufzugsmontagen & Vermittlungsgesellschaft GmbH besitzt folgende Geschäftsadresse:

IAV Internationale Aufzugsmontagen & Vermittlungsgesellschaft GmbH

33A, Grand-Rue

L-3394 Roeser

Die Zweigniederlassung wird folgende Tätigkeiten ausüben:

Aufzugsmontagen

Herr Ulf Roland Rückert, geb. am 04.12.1956 in Neckarsulm, wohnhaft in CH-4663 Aarburg, Oltnerstrasse 121 wurde durch Beschluss der Gesellschafterversammlung vom 21.12.2009 zum Geschäftsführer der IAV Internationale Aufzugsmontagen & Vermittlungsgesellschaft GmbH bestellt. Er ist Einzelvertretungsberechtigt und vertritt die Gesellschaft in allen gerichtlichen und außergerichtlichen Angelegenheiten.

Er ist auch für die Zweigniederlassung einzelvertretungsberechtigt und vertritt die Niederlassung uneingeschränkt in allen gerichtlichen und außergerichtlichen Angelegenheiten. Er ist berechtigt für die Zweigniederlassung Verträge abzuschließen und kann dabei für sich selbst oder als Vertreter Dritter auftreten.

Des weiteren wird Herr Hans-Martin Tittes, geb. am 05.04.1957 in Kronstadt, wohnhaft in D-74193 Schwaigern, Ottilienstraße 13 zum Geschäftsführer der Zweigniederlassung bestellt. Er ist einzelvertretungsberechtigt und vertritt die Niederlassung uneingeschränkt in allen gerichtlichen und außergerichtlichen Angelegenheiten. Er ist berechtigt für die Zweigniederlassung Verträge abzuschließen und kann dabei für sich selbst oder als Vertreter Dritter auftreten.

Aarburg, 13.08.2010.

IAV Internationale Aufzugsmontagen & Vermittlungsgesellschaft GmbH

Ulf Roland Rückert

Geschäftsführer

Référence de publication: 2010138173/35.

(100157540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2010.

IAV Internationale Aufzugsmontagen & Vermittlungsgesellschaft GmbH, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-3394 Roeser, 33A, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 156.057.

—
Öffentliche Urkunde

über die konstituierende Gesellschafterversammlung der Gesellschaft mit beschränkter Haftung vom 9. September 2009 mit Gründungsbelegen

Öffentliche Urkunde

über die Gründung der IAV Internationale Aufzugsmontagen & Vermittlungsgesellschaft GmbH (Sàrl) (Ltd. Liab Co) Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit Sitz in Zug

Vor dem Unterzeichneten, lic. iur. Stephan Kamer, Rechtsanwalt und Urkundsperson in Zug, ist heute zum Zwecke der Errichtung einer öffentlichen Urkunde für die Gründung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung erschienen:

1. Ulf Roland RÜCKERT geb. 4. Dezember 1956,
von Deutschland, in 74193 Schwaigern
(Deutschland)
Ottilienstrasse 13
vertreten mit Vollmacht vom 26.8.2009
durch Roland Beeler, geb. 30. September 1963
von Steinen, in 6333 Hünenberg See,
Oberer Chämletenweg 34f
2. Hans-Martin TITTES geb. 5. April 1957,
von Deutschland, in 74193 Schwaigern
(Deutschland)
Ottilienstrasse 13
vertreten mit Vollmacht vom 26.8.2009
durch Roland Beeler, geb. 30. September 1963
von Steinen, in 6333 Hünenberg See,
Oberer Chämletenweg 34f

Zu diesem Zweck legen die Gründer der unterzeichneten Urkundsperson die folgenden Belege vor:

1. Statutenentwurf vom heutigen Datum,
2. Bescheinigung der Credit Suisse Zug, darüber, dass das Gesellschaftskapital in der Höhe von CHF 20.000,- voll einbezahlt ist und zur freien Verfügung der Gesellschaft steht.

Aufgrund einer sorgfältigen Prüfung dieser Belege habe ich festgestellt, dass alle gesetzlichen Voraussetzungen für die von den Gründern gewünschte Gründung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung erfüllt sind.

Ich gebe daher dem mir von den Gründern mitgeteilten Gründungswillen die gesetzlich vorgeschriebene Form und

beurkunde

aufgrund der von mir gemachten Wahrnehmungen und Feststellungen:

I. Die anwesenden Gründer erklären mit dem Ersuchen um öffentliche Beurkundung:

1. Gründung:

Wir gründen unter der Firma

IAV Internationale Aufzugsmontagen & Vermittlungsgesellschaft GmbH (Sàrl) (Ltd. liab. Co)

eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit Sitz in Zug. Domizil der Gesellschaft ist Postplatz 1, 6301 Zug (eigene Geschäftsräume).

Zweck der Gesellschaft ist die Vermittlung von Aufträgen im Aufzugbau und eigene Aufzugsmontagen im europäischen Raum. Inkl. der Schweiz.

Die Gesellschaft kann ferner Grundstücke erwerben, verwalten und veräussern, Urheberrechte, Patente und Lizenzen aller Art erwerben, verwalten und veräussern sowie alle Geschäfte tätigen, die geeignet sind, den Zweck der Gesellschaft zu fördern.

Die Gesellschaft kann im In- und Ausland Zweigniederlassungen errichten, sich an anderen Unternehmungen im In- und Ausland beteiligen, gleichartige oder verwandte Unternehmungen erwerben oder errichten.

Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt CHF 20.000,- und ist eingeteilt in 2 Stammanteile zu CHF 10.000,- und werden von uns zum Ausgabebetrag von je CHF 10.000,- wie folgt übernommen:

- Ulf Roland RÜCKERT	1 Stammanteil zu CHF 10.000,- (vorgenannt)
- Hans-Martin TITTES	1 Stammanteil zu CHF 10.000,- (vorgenannt)
= Total	2 Stammanteile CHF 20.000,-

Diese Gründung stützt sich auf die unter Ziffer 1 und 2 des Ingresses aufgeführten Belege, welche zu integrierenden Bestandteilen dieser Urkunde erklärt werden.

Wir genehmigen die Statuten der Gesellschaft mit dem Wortlaut, wie er in dem der gegenwärtigen Urkunde als Bestandteil beigehefteten Exemplar enthalten ist. Wir erklären, dass wir die Statuten gelesen haben und dass sie unseren Willen enthalten. Wir nehmen gemäss Art. 777a Absatz 2 OR insbesondere auch Kenntnis von den statutarischen Bestimmungen über die Treuepflicht (Art. 5.1), das Konkurrenzverbot (Art. 5.2 und 5.3) und das Vorkaufsrecht der Gesellschafter (Art. 5.4 und 5.5). Wir erheben sie zum definitiven Statut der Gesellschaft und unterzeichnen sie als deren Gründer.

Somit stellen wir fest, dass

- sämtliche Stammanteile gültig gezeichnet sind;
- die Einlagen dem gesamten Ausgabebetrag entsprechen;
- die gesetzlichen und statutarischen Anforderungen an die Leistung der Einlagen erfüllt sind;
- keine statutarischen Nachschusspflichten bestehen und die statutarischen Nebenleistungspflichten übernommen werden.

2. Wahlen

Als Geschäftsführer bestellen wir:

- Roland BEELER, geb.30. September 1963, von Steinen, in 6333 Hünenberg See, Oberer Chämletenweg 34f.
Der Geschäftsführer erklärt durch Unterzeichnung der Handelsregisteranmeldung die Annahme des Mandates.

3. Vertretung

Herr Roland BEELER, vorgenannter Geschäftsführer, führt für die Gesellschaft die rechts-..... Einzelunterschrift.

4. Revisionsstelle

Es wird beschlossen, die Revisionsstelle für die Dauer von einem Jahr zu bestellen, und es wird einstimmig gewählt:
Fidevia GmbH, Surbtalstrasse 14, 5426 Lengnau AG

Eine schriftliche Annahmeerklärung liegt vor.

II. Die Gesellschafter bestätigen aufgrund der vorgenannten Belege:

1. dass sie sämtliche Stammeinlagen der Gesellschaft übernommen haben,
2. dass diese Stammeinlagen zu 100 % liberiert sind und zwar durch Barzahlung von

- Ulf Roland RÜCKERT (vorgenannt)	CHF 10.000,-
- Hans-Martin TITTES (vorgenannt)	<u>CHF 10.000,-</u>
= Total	CHF 20.000,-

und dass dieser Betrag von CHF 20.000,- zur freien Verfügung der Gesellschaft steht.

III. Handelsregistereintrag usw.

Diese Neugründung ist von sämtlichen Geschäftsführern in das zuständige Handelsregister eintragen und veröffentlichen zu lassen.

Der Geschäftsführer, ist ermächtigt, allfällig sich ergebende Änderungen formeller Natur an den Statuten von sich aus anzubringen.

Die vorliegende Urkunde (unter Beilage der Belege) wird 6-fach ausgefertigt:

- 1 Exemplar für das Handelsregisteramt
- 1 Exemplar für die Urkundsperson
- 3 Exemplare für die Gesellschafter/Geschäftsführer
- 1 Exemplar für die Revisionsstelle

Zug, den 9. September 2009.

Der Gründer / Der Gründer

Ulf Roland RÜCKERT/ Hans-Martin TITTES

(vertreten durch Roland Beeler mit Vollmacht) / (vertreten durch Roland Beeler mit Vollmacht)

Öffentliche Beurkundung

Ich lic. iur Stephan Kamer, Rechtsanwalt und Urkundsperson des Kantons Zug, in Zug, beurkunde öffentlich:

1. Diese Urkunde entspricht dem mir mitgeteilten Willen der Parteien und ist von den Parteien vor mir unterzeichnet worden.

2. Ich bescheinige, dass die in der Urkunde genannten Belege mir und den Gründern im Original vorgelegen haben.

Zug den 9. September 2009.

STEPHAN KAMER

Die Urkundsperson:

STATUTEN**1. Firma und Sitz der gesellschaft.**

Firma

1.1. Unter der Firma IAV Internationale Aufzugsmontagen & Vermittlungsgesellschaft GmbH (Sàrl) (Ltd. liab. Co) besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gemäss den vorliegenden Statuten und den Vorschriften des XXVIII. Titels des Obligationenrechtes.

Sitz

1.2. Sitz der Gesellschaft ist in Zug.

2. Zweck der gesellschaft.

Zweck

2.1. Zweck der Gesellschaft ist die Vermittlung von Aufträgen im Aufzugsbau und eigene Aufzugsmontagen im europäischen Raum, inkl. der Schweiz.

Die Gesellschaft kann ferner Grundstücke erwerben, verwalten und veräussern, Urheberrechte, Patente und Lizenzen aller Art erwerben, verwalten und veräussern sowie alle Geschäfte tätigen, die geeignet sind, den Zweck der Gesellschaft zu fördern.

Zweigniederlassungen, Beteiligungen

2.2. Die Gesellschaft kann im In- und Ausland Zweigniederlassungen errichten, sich an anderen Unternehmungen im In- und Ausland beteiligen, gleichartige oder verwandte Unternehmungen erwerben oder errichten.

3. Kapital der Gesellschaft.

Stammkapital

3.1. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt CHF 20.000,00.

Stammeinlage

3.2. Das Stammkapital ist eingeteilt in:

a) 2 Stammanteile zu CHF 10.000,00

4. Stammanteile.

Anteibuch

4.1. Die Gesellschaft führt über die Stammanteile ein Anteibuch, aus dem ersichtlich sind:

- a) die Gesellschafter mit Namen und Adresse;
- b) die Anzahl, der Nennwert sowie allenfalls die Kategorien der Stammanteile jedes Gesellschafters;
- c) allfällige Nutzniesser mit Namen und Adresse;
- d) allfällige Pfandgläubiger mit Namen und Adresse.

Gesellschafter ohne Stimmrecht

Gesellschafter, die nicht zur Ausübung des Stimmrechts und der damit zusammenhängenden Rechte befugt sind, müssen als Gesellschafter ohne Stimmrecht bezeichnet werden.

Einsichtsrecht

Den Gesellschaftern steht das Recht zu, in das Anteibuch Einsicht zu nehmen. Sie melden Änderungen der eingetragenen Tatsachen von sich aus.

Abtretung von Stammanteilen

4.2. Die Abtretung von Stammanteilen sowie die Verpflichtung zur Abtretung bedürfen der Schriftform.

Im Abtretungsvertrag muss auf die statutarischen Bestimmungen über das Vorkaufsrecht der Gesellschafter hingewiesen werden.

Zustimmung der Gesellschafterversammlung

4.3. Die Abtretung von Stammanteilen bedarf der Zustimmung der Gesellschafterversammlung. Die Abtretung wird erst mit dieser Zustimmung rechtswirksam.

Die Gesellschafterversammlung kann die Zustimmung ohne Angabe von Gründen verweigern.

.... zur Verweigerung

4.4. Lehnt die Gesellschafterversammlung das Gesuch um Zustimmung zur Abtretung nicht innerhalb von sechs Monaten nach Eingang ab, so gilt die Zustimmung als erteilt.

Besondere Erwerbsarten

4.5. Werden Stammanteile durch Erbgang, Erbteilung, eheliches Güterrecht oder Zwangsvollstreckung erworben, so gehen alle Rechte und Pflichten, die damit verbunden sind, ohne Zustimmung der Gesellschafterversammlung auf den Erwerber über.

Für die Ausübung des Stimmrechts und der damit zusammenhängenden Rechte bedarf der Erwerber jedoch der Anerkennung der Gesellschafterversammlung als stimmberechtigter Gesellschafter.

Die Gesellschafterversammlung kann ihr die Anerkennung nur verweigern, wenn ihr die Gesellschaft die Übernahme der Stammanteile zum wirklichen Wert im Zeitpunkt des Gesuches anbietet. Das Angebot kann auf eigene Rechnung oder auf Rechnung anderer Gesellschafter oder Dritter erfolgen. Lehnt der Erwerber das Angebot nicht innerhalb eines Monats nach Kenntnis des wirklichen Wertes ab, so gilt es als angenommen.

Lehnt die Gesellschafterversammlung das Gesuch um Anerkennung nicht innerhalb von sechs Monaten nach Eingang ab, so gilt die Anerkennung als erteilt.

Der wirkliche Wert der Stammanteile wird, sofern sich die Parteien nicht einigen können, vom zuständigen ordentlichen Gericht am Sitz der Gesellschaft bestimmt.

.....

4.6. Die vertragliche Einräumung einer Nutzniessung an Stammanteilen ist ausgeschlossen.

Wird eine Nutzniessung an Stammanteilen aus erbrechtlichen Gründen eingeräumt, so stehen die Rechte und Pflichten der folgenden Person zu:

a) das Stimmrecht und die damit zusammenhängenden Rechte dem Nutzniesser nach Art. 806b OR;

- b) die Zuteilung der Dividende dem Nutzniesser;
- c) das Bezugsrecht auf neue Stammanteile dem Gesellschafter;
- d) das Vorkaufsrecht an Stammanteilen dem Gesellschafter;
- e) das Recht auf Liquidationserlös dem Gesellschafter;
- f) die Zustellung der Geschäftsberichts dem Gesellschafter und dem Nutzniesser;
- g) das Auskunfts- und Einsichtsrecht dem Gesellschafter und dem Nutzniesser;
- h) die Treuepflicht dem Gesellschafter und dem Nutzniesser;
- i) das Konkurrenzverbot dem Gesellschafter und dem Nutznie
- j) der Verzicht auf die Wahl einer Revisionsstelle dem Gesellschafter und dem Nutzniesser.

Pfandrechts

4.7. Die Bestellung eines Pfandrechts an Stammanteilen bedarf der Zustimmung der Gesellschafterversammlung.

Diese darf die Zustimmung nur verweigern, wenn ein wichtiger Grund vorliegt.

5. Rechte und Pflichten der Gesellschafter.

...

5.1. Die Gesellschafter sind zur Wahrung des Geschäftsgeheimnisses verpflichtet.

Die Gesellschafter müssen alles unterlassen, was die Interessen der Gesellschaft beeinträchtigt. Insbesondere dürfen sie nicht Geschäfte betreiben, die ihnen zum besonderen Vorteil gereichen und durch die der Zweck der Gesellschaft beeinträchtigt würde.

...

5.2. Die Gesellschafter dürfen keine die Gesellschaft konkurrenzierenden Tätigkeiten ausüben.

...

5.3. Mit Zustimmung der Gesellschafterversammlung dürfen die Gesellschafter Tätigkeiten ausüben, die gegen die Treuepflicht oder das Konkurrenzverbot Verstossen.

...

5.4. Jedem Gesellschafter steht an den Stammanteilen der anderen Gesellschafter ein Vorkaufsrecht zu.

Verkauft ein Gesellschafter Stammanteile und wird dadurch ein Vorkaufsfall ausgelöst, so ist der Gesellschafter verpflichtet, diesen Tatbestand innerhalb von 30 Tagen seit dessen Eintritt den Gesellschaftern und der Geschäftsführung durch eingeschriebenen Brief

Die Vorkaufsberechtigten können innerhalb einer Frist von 60 Tagen seit Empfang der Mitteilung des Vorkaufsfalls ihr Vorkaufsrecht ausüben. Die Ausübung hat durch eingeschriebenen Brief an die Geschäftsführung zu erfolgen.

Die Ausübung des Vorkaufsrechts muss stets sämtliche Stammanteile umfassen, die Gegenstand des Vorkaufsfalls bilden. Üben mehrere Vorkaufsberechtigte ihr Vorkaufsrecht aus, so werden die zum Verkauf stehenden Stammanteile entsprechend ihrer bisherigen Beteiligung an der Gesellschaft zugewiesen.

Nach Ablauf der Frist zur Ausübung des Vorkaufsrechts muss die Geschäftsführung die Gesellschafter über dessen Ausübung innerhalb von 10 Tagen mit eingeschriebenem Brief in Kenntnis setzen. Wurde das Vorkaufsrecht geltend gemacht, so sind die Stammanteile innerhalb von 60 Tagen seit Ablauf der Frist zur Ausübung des Vorkaufsrechts auf die Vorkaufsberechtigten Gesellschafter gegen Vergütung des gesamten Kaufpreises zu übertragen.

Festsetzung des Preises

5.5. Das Vorkaufsrecht an den Stammanteilen ist zum wirklichen Wert im Zeitpunkt des Eintritts des Vorkaufsfalls auszuüben.

Der wirkliche Wert der Stammanteile wird, sofern sich die Parteien nicht einigen können, vom zuständigen ordentlichen Gericht am Sitz der Gesellschaft bestimmt.

...

5.6. Spätestens 20 Tage vor der ordentlichen Gesellschafterversammlung sind den Gesellschaftern der Geschäftsbericht und gegebenenfalls der Revisionsbericht zuzustellen.

Den Gesellschafter wird nach der Gesellschafterversammlung die von ihr genehmigte Fassung des Geschäftsberichts zugestellt.

6. Organe der Gesellschaft

...

6.1. Die Organe der Gesellschaft sind:

- a) die Gesellschafterversammlung;
- b) die Geschäftsführung;
- c) die Revisionsstelle, sofern notwendig oder sonst gewählt

... **Gesellschafterversammlung.**

...

7.1. Die Gesellschafterversammlung ist das oberste Organ der Gesellschaft. Ihr stehen die gesetzlichen und unübertragbaren Befugnisse gemäss Art. 804 OR zu. Insbesondere sind dies:

- a) die Festsetzung und Änderung der Statuten;
- b) die Bestellung und Abberufung von Geschäftsführern;
- c) die Bestellung und Abberufung der Mitglieder der Revisionsstelle;
- d) die Genehmigung des Jahresberichtes;
- e) die Genehmigung der Jahresrechnung sowie die Beschlussfassung über die Verwendung des Bilanzgewinnes, insbesondere die Festsetzung der Dividende und der Tantieme;
- f) die Festsetzung der Entschädigung der Geschäftsführer;
- g) die Entlastung der Geschäftsführer;
- h) die Zustimmung zur Abtretung von Stammanteilen bzw. die Anerkennung als stimmberechtigter Gesellschafter;
- i) die Zustimmung zur Bestellung eines Pfandrechts an Stammanteilen;
- j) die Ermächtigung der Geschäftsführer zum Erwerb eigener Stammanteile durch die Gesellschaft oder die Genehmigung eines solchen Erwerbs;
- k) die Zustimmung zu Tätigkeiten der Geschäftsführer und der Gesellschafter, die gegen die Treuepflicht oder das Konkurrenzverbot Verstossen;
- l) die Beschlussfassung darüber, ob dem Gericht beantragt werden soll, einen Gesellschafter aus wichtigem Grund auszuschliessen;
- m) die Auflösung der Gesellschaft;
- n) die Beschlussfassung über weitere Gegenstände, die das Gesetz oder die Statuten der Gesellschafterversammlung vorbehalten oder die ihr die Geschäftsführer vorlegen.

...

7.2. Die Gesellschafterversammlung ist schriftlich oder per E-Mail spätestens 20 Tage vor dem Versammlungstag einzuberufen. Vorbehalten bleibt Art. 7.4. nachfolgend.

Die Einberufung erfolgt durch die Geschäftsführer, nötigenfalls durch die Revisionsstelle oder durch das Gericht. Das Einberufungsrecht steht auch den Liquidatoren zu.

Das Einberufungsrecht steht auch Gesellschaftern zu, die alleine oder zusammen mindestens 10 Prozent des Stammkapitals vertreten. Die Einberufung wird schriftlich unter Angabe der Verhandlungsgegenstände und der Anträge angebeht.

...

7.3. In der Einberufung sind die Verhandlungsgegenstände sowie die Anträge der Geschäftsführer und allfällige Anträge der Gesellschafter bekannt zu geben.

Über Anträge zu nicht gehörig angekündigten Verhandlungsgegenständen können keine Beschlüsse gefasst werden; ausgenommen sind die Anträge auf Einberufung einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung sowie gegebenenfalls auf die Wahl einer Revisionsstelle.

Zur Stellung von Anträgen im Rahmen der Verhandlungsgegenstände und zu Verhandlungen ohne Beschlussfassung bedarf es keiner vorgängigen Ankündigung.

... versammlung

7.4. Mit dem Einverständnis aller Gesellschafter kann eine Gesellschafterversammlung ohne Einhaltung der für die Einberufung vorgeschriebenen Formvorschriften abgehalten werden.

In dieser Versammlung kann über alle in den Geschäftsbereich der Gesellschafterversammlung fallenden Gegenstände gültig verhandelt und Beschluss gefasst werden, solange alle Gesellschafter bzw. ihre Vertreter anwesend sind.

Die Gesellschafter können ihre Beschlüsse auch schriftlich fassen, sofern nicht ein Gesellschafter die mündliche Beratung verlangt.

...

7.5. Der Vorsitzende der Geschäftsführung leitet die Gesellschafterversammlung. Er bezeichnet den Protokollführer und die Stimmenzähler, die nicht Gesellschafter zu sein brauchen.

...

7.6. Das Protokoll hat Aufschluss zu geben über:

- a) die Anzahl und den Nennwert der vertretenen Stammanteile;
- b) die Beschlüsse und die Wahlergebnisse;
- c) die Begehren um Auskunft und die darauf erteilten Antworten;
- d) alle zu Protokoll gegebenen Erklärungen.

Das Protokoll ist vom Vorsitzenden und vom Protokollführer zu unterzeichnen.

Die Geschäftsführung stellt jedem Gesellschafter sowie allfälligen Nutzniessern und Pfandgläubigern eine Kopie des Protokolls zu.

...

7.7. Jeder Gesellschafter kann seine Stammanteile in der Gesellschafterversammlung selbst vertreten oder durch Dritte, die nicht Gesellschafter sein müssen, vertreten lassen:

Dasselbe Recht steht auch dem Nutzniesser zu.

Der Vertreter hat sich durch schriftliche Vollmacht auszuweisen.

...

7.8. Das Stimmrecht der Gesellschafter und der Nutzniesser bemisst sich nach dem Nennwert ihrer Stammanteile. Die Gesellschafter und Nutzniesser haben je mindestens eine Stimme.

...

7.9. Die Gesellschafterversammlung fasst ihre Beschlüsse und vollzieht ihre Wahlen, soweit das Gesetz oder die vorliegenden Statuten es nicht anders bestimmen, mit der absoluten Mehrheit der vertretenen Stimmen.

...

7.10. Der Vorsitzende der Gesellschafterversammlung hat den Stichtag

...

7.11. Ein Beschluss der Gesellschafterversammlung, der mindestens zwei Drittel der vertretenen Stimmen sowie die absolute Mehrheit des gesamten Stammkapitals auf sich vereinigt, mit dem ein ausübbares Stimmrecht verbunden ist, ist erforderlich für:

- a) die Änderung des Gesellschaftszwecks;
- b) die Erschwerung, den Ausschluss oder die Erleichterung der Übertragbarkeit der Stammanteile;
- c) die Zustimmung zur Abtretung von Stammanteilen bzw. die Anerkennung als stimmberechtigter Gesellschafter;
- d) die Erhöhung des Stammkapitals;
- e) die Einschränkung oder Aufhebung des Bezugsrechts;
- f) die Zustimmung zu Tätigkeiten der Geschäftsführer Gesellschafter, die gegen die Treuepflicht oder das Konkurrenzverbot Verstossen;
- g) den Antrag an das Gericht, einen Gesellschafter aus wichtigem Grund auszuschliessen;
- h) die Verlegung des Sitzes der Gesellschaft;
- i) die Auflösung der Gesellschaft.

Statutenbestimmungen, die für die Fassung bestimmter Beschlüsse grössere Mehrheiten als die vom Gesetz vorgeschriebenen festlegen, können nur mit dem vorgesehenen Mehr eingeführt und aufgehoben werden.

...

7.12. Die Einführung von stimmrechtsprivilegierten Stammanteilen, der Verzicht auf die Wahl einer Revisionsstelle sowie die Änderung der Regelungen auf das Recht auf Austritt eines Gesellschafters bedürfen der Zustimmung aller Gesellschafter

8. ...Geschäftsführung.

...

8.1. Die Geschäftsführung besteht aus einem oder mehreren Mitgliedern (Geschäftsführern).

Als Geschäftsführer können nur natürliche Personen gewählt werden. Sie müssen nicht Gesellschafter sein.

...

8.2. Die Amtsdauer der Geschäftsführer beträgt ein Jahr, gerechnet von ordentlicher Gesellschafterversammlung zu ordentlicher Gesellschafterversammlung. Eine Wiederwahl ist zulässig.

Werden während einer Amtsdauer Ersatzwahlen getroffen, so vollendet der neu gewählte die Amtsdauer seines Vorgängers.

Hat die Gesellschaft mehrere Geschäftsführer, so muss die Gesellschafterversammlung den Vorsitzenden bestimmen. Im Übrigen konstituieren sich die Geschäftsführer selber.

...

8.3. Ein Geschäftsführer kann jederzeit durch einen Beschluss der Gesellschafterversammlung abberufen werden.

...

8.4. Die Geschäftsführer sind zuständig in allen Angelegenheiten, die nicht nach Gesetz oder Statuten der Gesellschafterversammlung zugewiesen sind.

Sie haben folgende unübertragbare und unentziehbare Aufgaben:

- a) die Oberleitung der Gesellschaft und die Erteilung der nötigen Weisungen;
- b) die Festlegung der Organisation im Rahmen von Gesetz und Statuten;

c) die Ausgestaltung des Rechnungswesens, der Finanzkontrolle sowie der Finanzplanung, sofern diese für die Führung der Gesellschaft notwendig ist;

d) die Aufsicht über die Personen, denen Teile der Geschäftsführung übertragen sind, namentlich im Hinblick auf die Befolgung der Gesetze, Statuten, Reglemente und Weisungen;

e) die Erstellung des Geschäftsberichtes (Jahresrechnung und Jahresbericht);

f) die Vorbereitung der Gesellschafterversammlung und die Ausführung ihrer Beschlüsse;

g) die Benachrichtigung des Gerichts im Falle der Überschuldung.

Die Geschäftsführer können auch die Direktoren, die Prokuristen sowie die Handlungsbevollmächtigten ernennen.

...

8.5. Wer den Vorsitz der Geschäftsführung innehat bzw. der einzige Geschäftsführer ist zuständig für:

a) die Einberufung und Leitung der Gesellschafterversammlung;

b) die Bekanntmachungen gegenüber den Gesellschaftern;

c) die Sicherstellung der erforderlichen Anmeldungen beim Handelsregister.

...

8.6. Hat die Gesellschaft mehrere Geschäftsführer, so entscheiden diese mit der Mehrheit der abgegebenen Stimmen. Der Vorsitzende hat den Stichentscheid.

...

8.7. Die Geschäftsführer sowie Dritte, die mit der Geschäftsführung befasst sind, müssen ihre Aufgabe mit aller Sorgfalt erfüllen und die Interessen der Gesellschaft in guten Treuen wahren. Sie unterstehen der gleichen Treuepflicht wie die Gesellschafter.

Die Geschäftsführer müssen alles unterlassen, was die Interessen der Gesellschaft beeinträchtigt. Insbesondere dürfen sie nicht Geschäfte betreiben, die ihnen zum besonderen Vorteil gereichen und durch die der Zweck der Gesellschaft beeinträchtigt würde.

...

8.8. Die Geschäftsführer dürfen keine die Gesellschaft konkurrenzierenden Tätigkeiten ausüben.

...

8.9. Zustimmung der Gesellschafterversammlung dürfen die Geschäftsführer Tätigkeiten ausüben, die gegen die Treuepflicht oder das Konkurrenzverbot verstossen.

...

8.10. Die Geschäftsführer sowie Dritte, die mit der Geschäftsführung befasst sind, haben die Gesellschafter unter gleichen Voraussetzungen gleich zu behandeln.

...

8.11. Die Art der Zeichnungsberechtigung der Geschäftsführer wird durch die Gesellschafterversammlung bestimmt. Mindestens ein Geschäftsführer muss zur Vertretung befugt sein.

...

8.12.

Die Gesellschaft muss durch eine Person vertreten werden können, die Wohnsitz in der Schweiz hat. Dieses Erfordernis kann durch einen Geschäftsführer oder einen Direktor erfüllt werden.

...

8.13. Die Geschäftsführer können die Einzelheiten der Vertretung durch Direktoren, Prokuristen und Handlungsbevollmächtigte in einem Reglement regeln.

9. ... Revision stelle.

...

9.1. Als Revisionsstelle können durch die Gesellschafterversammlung eine oder mehrere natürliche oder juristische Personen oder Personengesellschaften gewählt werden.

Die Revisionsstelle wird für die Dauer eines Geschäftsjahres gewählt. Ihr Amt endet mit der Abnahme der letzten Jahresrechnung. Eine Wiederwahl ist möglich. Eine Abberufung ist jederzeit und fristlos möglich.

...

9.2. Die Revisionsstelle muss ihren Wohnsitz, ihren Sitz oder eine im Handelsregister eingetragene Zweigniederlassung in der Schweiz haben. Hat die Gesellschaft mehrere Revisionsstellen, so muss zumindest eine diese Voraussetzungen erfüllen.

...

9.3. Ist die Gesellschaft gemäss

a) Art. 727 Abs. 1 Ziff. 2 oder Ziff. 3 i.V.m. Art. 818 Abs. 1 OR;

b) Art. 727 Abs. 2 OR i.V.m. Art. 818 Abs. 1 OR;

c) Art. 818 Abs. 2 OR, oder

d) Art. 825a Abs. 4 OR

zur ordentlichen Revision verpflichtet, so muss die Gesellschafterversammlung als Revisionsstelle einen zugelassenen Revisionsexperten nach den Vorschriften des Revisionsaufsichtsgesetzes wählen.

...

9.10. Ist die Gesellschaft zur eingeschränkten Revision verpflichtet, so muss die Gesellschafterversammlung als Revisionsstelle einen zugelassenen Revisor nach den Vorschriften des Revisionsauf-Sichtsgesetzes wählen. Vorbehalten bleibt der Verzicht auf die Wahl einer Revisionsstelle.

...

9.11. Die Gesellschafterversammlung kann auf die Wahl einer Revisionsstelle verzichten, wenn:

a) die Gesellschaft nicht zur ordentlichen Revision verpflichtet ist;

b) sämtliche Gesellschafter zustimmen, und

c) die Gesellschaft nicht mehr als zehn Vollzeitstellen im Durchschnitt hat.

Der Verzicht gilt auch für die nachfolgenden Jahre. Jeder Gesellschafter hat jedoch das Recht, spätestens 10 Tage vor der Gesellschafterversammlung die Durchführung einer eingeschränkten Revision und die Wahl einer entsprechenden Revisionsstelle zu verlangen. Die Gesellschafterversammlung darf diesfalls die BeSchlüsse nach Art. 7.1. lit. d) und e) erst fassen, wenn der Revisionsbericht vorliegt.

10. ... Geschäftsjahres, Rechnungslegung und Gewinnverwendung.

...

10.1. Die Dauer und der Abschluss des Geschäftsjahres werden von der Geschäftsführung festgelegt.

...

10.2. Die Jahresrechnung besteht aus Erfolgsrechnung, Bilanz und Anhang

Sie ist gemäss den Vorschriften des Schweizerischen Obligationenrechts, insbesondere der Art. 662a ff. und 958 ff. OR, sowie nach den Grundsätzen der ordnungsgemässen Rechnungslegung aufzustellen.

...

10.3. Fünf Prozent des Jahresgewinnes sind der allgemeinen Reserve zuzuweisen, bis diese die Höhe von 20% des Stammkapitals erreicht hat.

Die allgemeine Reserve darf lediglich gemäss den einschlägigen Bestimmungen des Gesetzes verwendet werden.

Über die Verwendung weiterer Reserven, allfälliger Spezialreserven und des Saldoportrages entscheidet die Gesellschafterversammlung nach freiem Belieben.

Bilanzgewinn

10.4. Der Bilanzgewinn steht zur freien Verfügung der Gesellschafterversammlung unter Berücksichtigung der weiteren gesetzlichen Bestimmungen, insbesondere von Art. 671 ff. OR.

Dividenden

10.5. Dividenden dürfen nur aus dem Bilanzgewinn und aus hierfür gebildeten Reserven ausgerichtet werden.

Die Dividenden sind im Verhältnis des Nennwerts aller Stammanteile jedes Gesellschafters festzusetzen.

11. Austritt aus der gesellschaft.

Austritt

11.1. Jeder Gesellschafter hat das Recht, aus der Gesellschaft auszutreten, wenn:

a) Er eine Kündigungsfrist von sechs Monaten auf das Ende eines

Geschäftsjahres einhält, und

b) die Gesellschaft zum Zeitpunkt der Übernahme über verwendbares Eigenkapital in der Höhe der dafür nötigen Mittel verfügt, um die Stammanteile des austretenden Gesellschafters zum wirklichen Wert zu übernehmen, und

c) die Gesellschaft bei der Übernahme die Höchstgrenze von 35% eigener Stammanteile nicht übersteigt.

Die dafür nötigen Mittel müssen die Übernahme der Stammanteile und die Bildung der entsprechenden gesetzlichen Reserven nach Art. 659a Abs. 2 OR i.V.m. Art. 783 Abs. 4 OR decken.

Diese Bestimmung kann nur durch einstimmigen Beschluss aller Gesellschafter geändert oder aufgehoben werden.

Klage auf Austritt

11.2. Jeder Gesellschafter kann aus wichtigem Grund beim Gericht auf Bewilligung des Austritts klagen.

12. Auflösung und Liquidation.

Beschluss

12.1. Die Gesellschafterversammlung kann die Auflösung der Gesellschaft beschliessen. Der Beschluss bedarf der öffentlichen Beurkundung.

Liquidation

12.2. Die Liquidation wird durch die Geschäftsführung besorgt, falls sie nicht durch einen Beschluss der Generalversammlung anderen Personen übertragen wird. Die Liquidation erfolgt gemäss Art. 742 ff. i.V.m. Art. 821a und Art. 826 OR

Aufteilung des Vermögens

12.3. Das Vermögen der aufgelösten Gesellschaft wird nach Tilgung ihrer Schulden nach Massgabe der geleisteten Einlagen unter die Gesellschafter verteilt.

13. Bekanntmachungen und Mitteilungen.

Bekanntmachungen

13.1. Alle Bekanntmachungen der Gesellschaft erfolgen durch Publikation im Schweizerischen Handelsamtsblatt.

Mitteilungen

13.2. Mitteilungen an die Gesellschafter erfolgen rechtsgültig mit Brief oder per E-Mail an die im Anteilbuch eingetragenen Adressen.

Amtliche Beglaubigung

Der Unterzeichnete, lic. iur. Stephan Kamer, Rechtsanwalt und Urkundsperson des Kantons Zug, Terrassenweg 1a, 6300 Zug, beglaubigt hiermit, dass die vorliegenden Statuten mit denjenigen übereinstimmen, die anlässlich der Gründungsversammlung der IAV Internationale Aufzugsmontagen & Vermittlungsgesellschaft GmbH (Sàrl) (Ltd. liab. Co) genehmigt wurden. Die vorliegende Fassung, welche inklusive Beglaubigung 15 Seiten umfasst entspricht den gültigen Statuten der IAV Internationale Aufzugsmontagen & Vermittlungsgesellschaft GmbH (Sàrl) (Ltd. liab. Co).

Zug, 9. September 2009.

STEPHAN KAMER

Die Urkundsperson

Référence de publication: 2010138174/472.

(100157540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2010.

Epifarm S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 88.573.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010134380/10.

(100153517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Even RX Eins S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 9.012.500,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 128.169.

Les comptes annuels au 30 septembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010134389/11.

(100153016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Horwitz & Partners Advisors, Société Civile Particulière.

Siège social: L-7243 Bereldange, 81A, rue X Octobre.

R.C.S. Luxembourg E 3.078.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 octobre 2010

Première résolution

L'associé HORVIC Léo déclare par les présentes céder et transférer à Monsieur RE Franco, conseiller, demeurant à I-33010 Tarcento (Italie) via Brucchiolosa 35, ici présent et ce acceptant vingt-cinq (25) parts d'intérêt de dix (10) Euros de la société ci-avant préqualifiée HORWITZ & PARTNERS ADVISORS scp au prix global de deux cent cinquante (250) Euros.

Deuxième résolution

Les associés déclarent d'accepter la démission de HORVIC Léo, préqualifié, comme gérant de la Société et de nommer BORTOLOTTI Claudio comme gérant unique de la Société

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du Gérant.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en conformité avec les résolutions qui précèdent, les associés décident de modifier l'Article 4 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 4.** Le capital est fixé à mille (1.000.-) Euros, représenté par cents (100) parts d'intérêts de dix (10.-) Euros chacune.

Le capital est souscrit ainsi que suit:

1.- Monsieur BORTOLOTTI Claudio,	25
2.- Monsieur DRIGO Ezio	25
3.- Monsieur MICOZZI Maurizio	25
4.- Monsieur RE Franco	25
Total: cent parts d'intérêts	100

Le capital est intégralement libéré par des apports en espèces.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bereldange le, 6 octobre 2010.

Pour extrait conforme

HORWITZ & PARTNERS ADVISORS scp

Bortolotti Claudio / Re Franco

Référence de publication: 2010135001/33.

(100153405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Even RX Properties S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 124.378.

Les comptes annuels au 30 septembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010134390/10.

(100153017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Even RX Vier S.à R.L., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 141.340.

Les comptes annuels au 30 septembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010134391/11.

(100152998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Pavo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 137.623.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle qui s'est tenue à Luxembourg de manière extraordinaire en date du 4 octobre 2010, que l'Assemblée a pris, entre autre, les résolutions suivantes:

Septième résolution

L'assemblée générale procède à la nomination définitive de Monsieur Frédéric ADAM, employé privé, demeurant professionnellement au 30, Boulevard Royale L-2449 Luxembourg, cooptée aux fonctions d'administrateur, en rempla-

cement de Monsieur Fabrizio PENSO, Administrateur, par décision du conseil d'administration dans sa réunion du 12 février 2010.

Le mandat de l'administrateur élu prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'an 2011.

Huitième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société du 4, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg au 30, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg avec effet à partir de la date de l'assemblée.

Neuvième résolution

L'assemblée prend acte que, conformément à l'article 1^{er} des statuts, la société peut être administrée par un administrateur unique.

Dès lors, l'assemblée générale décide d'accepter la démission de deux de ses administrateurs, à savoir Monsieur Mirko LA ROCCA et Monsieur Frédéric ADAM, tous deux avec adresse professionnelle au 4 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

L'assemblée prend note du changement de l'adresse professionnelle de l'administrateur unique de la société comme suit:

- Monsieur Davide MURARI, 30 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2010.

Pour la société PAVO S.A.

BANQUE BPP S.A.

Signatures

Le domiciliataire

Référence de publication: 2010135217/33.

(100153816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2010.

Emmepi, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 73.671.

L'an deux mille dix, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'actionnaire unique de EMMEPI, une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 2, Avenue Charles de Gaulle, L1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 73.671 (la Société).

L'Assemblée est présidée par Marco GASTALDI, employé privé, domicilié professionnellement à Luxembourg,

qui nomme Madame Isabel DIAS, employée privée, domicilié professionnellement à Luxembourg, en qualité de Secrétaire et

Monsieur Raymond THILL, maître en droit, domicilié professionnellement à Luxembourg, en qualité de Scrutateur (le Président, le Secrétaire et le Scrutateur formant le Bureau de l'Assemblée).

L'actionnaire unique est représenté à l'Assemblée et le nombre d'actions qu'il détient est indiqué sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire unique et les membres du Bureau.

Le formulaire de procuration de l'actionnaire unique représenté à l'Assemblée restera également annexé au présent procès-verbal et sera signé par toutes les parties.

Le Bureau ayant été ainsi formé, le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Il ressort de la liste de présence préparée et certifiée par le Bureau que 770 (sept cent soixante-dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social votant de la Société qui est de EUR 77.000 (soixante-dix-sept mille euros) sont dûment représentées à la présente Assemblée. L'Assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut statuer sur les points de l'ordre du jour, reproduits ci-après, sans convocation préalable, l'actionnaire unique représenté à l'Assemblée ayant accepté de se réunir après examen de l'ordre du jour.

La liste de présence, signée par l'actionnaire unique représenté à l'Assemblée, les membres du Bureau et le notaire, restera annexée au présent acte avec la procuration pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Transfert du siège social, du lieu principal d'établissement et du lieu de gestion effective de la Société du Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg à Parme, Italie (le Transfert) et adoption de la nationalité italienne par la Société;

2. Modification de la dénomination sociale de la Société de "EMMEPI" en "EMMEPI S.r.l." et engagement de procéder à la refonte des statuts de la Société, si nécessaire, afin de les rendre conformes à la loi prévue pour les Srl Italiennes;

3. Confirmation que la Société restera, dès le Transfert et le changement de nationalité, le propriétaire de tous ses actifs et passifs sans dissolution ou limitations;

4. Approbation du bilan de clôture de la Société au 31 juillet 2010;

5. Révocation des administrateurs et du commissaire aux comptes de la Société et quitus accordé pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

6. Nomination de Monsieur Marco FIORANI, conseiller fiscal, de résidence en Italie, agissant individuellement, afin d'accomplir tous les actes et formalités en rapport avec le transfert du siège social, du lieu principal d'établissement et du lieu de gestion effective de la Société de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg à Parme, Italie;

7. Divers

Sur ce, la partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire d'acter que:

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social, le lieu principal d'établissement et le lieu de gestion effective de la Société du Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg à Via Paradigna 61/A, Parme, Italie, qui deviendra le siège social de la Société.

En raison de ce transfert, la Société sera désormais soumise aux lois prévues pour les srl Italiennes. Le changement de nationalité et le transfert du siège social, du lieu principal d'établissement et du lieu de gestion effective de la Société sera effectué sans dissolution de la personnalité juridique de la Société, selon la condition qui précède concernant l'immatriculation de la Société auprès du Registre d'Italie.

Deuxième résolution

L'Assemblée s'engage à procéder à la modification et à la refonte des statuts de la Société, si nécessaire, afin de les rendre conformes à la loi de l'Italie prévu pour les Srl.

L'Assemblée décide ensuite de changer la dénomination sociale de la Société de "EMMEPI" en "EMMEPI S.r.l."

Troisième résolution

L'Assemblée décide de confirmer que la Société restera, dès le Transfert et le changement de nationalité, le propriétaire de tous ses actifs et passifs sans aucunes limitations et dissolution. La Société sera donc toujours propriétaire de tous ses actifs et passifs engagés ou conclus avant le Transfert et le changement de nationalité.

Quatrième résolution

Après la présentation des comptes intérimaires de la Société pour la période prenant fin le 31 juillet 2010, qui ont été préparés par ailleurs conformément aux principes et à la loi comptable de Luxembourg (présentés en Français), l'Assemblée décide d'approuver ces comptes. Ces comptes, après signature «ne varietur» par l'actionnaire unique représenté à l'Assemblée, les membres du Bureau et le notaire, resteront annexés au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'accepter la révocation (i) des administrateurs, soit M. John SEIL, M. Thierry FLEMING et M. Reno Maurizio TONELLI et (ii) du commissaire aux comptes de la Société, soit AUDIEX S.A., avec effet à compter de la date de l'assemblée générale de l'actionnaire de la Société qui sera tenue en Italie afin de décider du Transfert et de leur accorder quitus pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Marco FIORANI, conseiller fiscal, de résidence en Italie, agissant individuellement, afin d'accomplir tous les actes et formalités en rapport avec le transfert du siège social, du lieu principal d'établissement et du lieu de gestion effective de la Société de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg à Parme, Italie.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux parties comparantes, lesdites parties comparantes ont signé ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: M. Gastaldi, I.Dias, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 octobre 2010. Relation: LAC/2010/43250. Reçu douze euros Eur 12.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 12 octobre 2010.

Référence de publication: 2010135391/87.

(100154596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2010.

Hotelturist Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 63.452.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 septembre 2010

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, la démission de deux administrateurs, à savoir:

- Madame Claudine BOULAIN, administrateur, née le 2 juin 1971 à MOYEUVE-GRANDE (France), domiciliée professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.

- EDIFAC S.A., société anonyme, dont le siège social est situé au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculé au registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 72257

L'Assemblée Générale constate le dépôt auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de la démission de Madame Sandrine ANTONELLI avec effet au 31 août 2010.

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, la démission du commissaire aux comptes TRUSTAUDIT Sàrl, avec siège social sis au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 73.125.

L'Assemblée Générale décide de nommer quatre administrateurs, à savoir:

- Monsieur Claude ZIMMER, administrateur, né le 18 juillet 1956 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

- Maître Marc THEISEN, administrateur, né le 5 novembre 1954 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

- Mademoiselle Michèle SCHMIT, administrateur, née le 23 mai 1979 à Luxembourg

(Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

- Monsieur Xavier Genoud, administrateur, né le 03 mai 1977 à Besançon (France), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

Leurs mandats d'administrateurs expireront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010.

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité de commissaire aux comptes, la société ZIMMER & PARTNERS Sàrl avec siège social sis au 291, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 151.507.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2010134694/34.

(100154337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2010.

Even RX Zwei S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 134.220.

Les comptes annuels au 30 septembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010134392/11.

(100153014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Tishman Speyer ESOF Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 150.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 95.669.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique en date du 30 septembre 2010 que la personne suivante a démissionné avec effet immédiat de ses fonctions de gérant de catégorie A de la Société:

- Monsieur Gilles Bonnier, né le 9 décembre 1967, à Paris, France, avec adresse professionnelle au 61, Aldwych, WC2B 4AE, Londres, Royaume-Uni.

Il résulte également desdites résolutions que la personne suivante a été nommée avec effet immédiat à la fonction de gérant de catégorie A de la Société, pour une durée indéterminée:

- Monsieur Florian Reiff, né le 27 octobre 1970 à Stuttgart, Allemagne, avec adresse professionnelle au MesseTurm, 41. OG, Francfort-sur-le-Main, D-60308, Allemagne.

Le Conseil de gérance de la Société se compose, depuis le 30 septembre 2010, comme suit:

Gérants de catégorie A:

- Monsieur Florian Reiff, prénommé,

- Monsieur Paul Anthony Galiano, né le 9 mars 1965 à New-York, Etats-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle au 210, Navajo Court, Morganville, NJ 07751, Etats-Unis d'Amérique,

- Monsieur Jerry I Speyer, né le 23 juin 1940 au Wisconsin, Etats-Unis d'Amérique, avec professionnelle adresse au 176, East 72nd Street, New-York, NY 10021, Etats-Unis d'Amérique,

- Monsieur Robert J. Speyer, né le 11 octobre 1969 à New-York, Etats-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle au 265, East 66th Street, New-York, Etats-Unis d'Amérique,

- Monsieur Michael Philip Maurice Spies, né le 4 septembre 1957 à Boston, Massachusetts, Etats-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle au 61 Aldwych, WC2B 4AE, Londres, Royaume-Uni.

Gérants de catégorie B:

- Madame Joséphine Andonissamy, née le 27 février 1973 à Pondichery, Inde, avec adresse professionnelle au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg;

- Madame Vinessa Sweeney, née le 15 novembre 1979 à Chester, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg; et

- Monsieur Nicolas Veyer, né le 1^{er} septembre 1973 à Lille, France, avec adresse professionnelle au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 octobre 2010.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Sennigerberg

Signature

Référence de publication: 2010136211/43.

(100155268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

EX&CO S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 61, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 60.583.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EX&CO S.à r.l.
 FIDUCIAIRE DES PME SA
 Signatures

Référence de publication: 2010134393/12.

(100153474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Triton Masterluxco 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,05.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J. F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 143.926.

In the year two thousand and ten, on the twenty-fourth day of September.

Before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Rambrouch (Grand Duchy of Luxembourg),

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Triton Masterluxco 3 S.à r.l. a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 43, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Company"), incorporated following a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, on 23 December 2008 published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 195 of 29 January 2009 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, Section B, under number 143926. The articles of incorporation have not yet been amended. following a deed of Maître Edouard Delosch, notary residing in Rambrouch on 24 September 2010, not yet published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

The extraordinary general meeting is declared open at 4.00 p.m, with Maître Laurent Schummer, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Maître Pierre-Alexandre Lechantre, lawyer, residing in Luxembourg.

The extraordinary general meeting elected as scrutineer Maître Delphine Jaugey, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the extraordinary general meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

(i) The agenda of the extraordinary general meeting is the following:

Agenda:

1. To create a new class of Shares, the Class 5 Shares and to redenominate the existing seventy-three thousand five hundred thirty (73,530) ordinary shares, held by Tarpan HoldCo S.à r.l. (formerly Triton III No. 6 S.à r.l.), a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 43, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-143908 ("Tarpan HoldCo"), into seventy-three thousand five hundred thirty (73,530) Class 5 Shares.

2. To increase the corporate capital of the Company by an amount of one cent (EUR 0.01) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro and four cent (EUR 12,500.04) to twelve thousand five hundred euro and five cents (EUR 12,500.05).

3. To issue one (1) new Class 5 Share, with a nominal value of one cent (EUR 0.01), having the same rights and privileges as the existing shares.

4. To accept subscription for this newly issued Class 5 Share, together with payment of a share premium of one million two hundred eightysix thousand seven hundred forty-five euro and forty-nine cent (EUR 1,286,745.49), by Tarpan HoldCo and to accept payment in full for such newly issued share by a contribution in cash and in kind.

5. To set the amount of the Company's subscribed capital at twelve thousand five hundred euro and five cents (EUR 12,500.05) represented by seventy-three thousand five hundred thirty-one (73,531) Class 1 Shares, seventy-three thousand five hundred thirtyone (73,531) Class 2 Shares, seventy-three thousand five hundred thirtyone (73,531) Class 3 Shares, seventy-three thousand five hundred thirtyone (73,531) Class 4 Shares, seventy-three thousand five hundred thirtyone (73,531) Class 5 Shares and eight hundred eighty-two thousand three hundred fifty (882,350) Ordinary Shares, each with a nominal value of one cent (EUR 0.01).

6. To amend article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the foregoing proposed resolutions.

7. To confer all and any powers to the board of managers in order to implement the proposed resolutions.

8. Miscellaneous.

(ii) The shareholders present, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the extraordinary general meeting, will remain annexed to the present deed.

(iii) The proxies of the represented shareholders, initialled "ne varietur" by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

(iv) The whole subscribed capital being represented at the present extraordinary general meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this extraordinary general meeting, no convening notices were necessary.

(v) The present extraordinary general meeting is then regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

The extraordinary general meeting resolves, after deliberation, unanimously to take the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting resolves to create a new class of Shares, the Class 5 Shares, and to re-denominate the existing seventy-three thousand five hundred thirty (73,530) ordinary shares, held by Tarpan HoldCo, into seventy-three thousand five hundred thirty (73,530) Class 5 Shares.

Second resolution

The extraordinary general meeting resolves to increase the corporate capital of the Company by an amount of one cent (EUR 0.01) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro and four cent (EUR 12,500.04) to twelve thousand five hundred euro and five cents (EUR 12,500.05).

Third resolution

The extraordinary general meeting resolves to issue one (1) new Class 5 Share, with a nominal value of one cent (EUR 0.01), having the same rights and privileges as the existing shares.

Fourth resolution

Subscription and Payment

There now appeared Maître Laurent Schummer aforementioned, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of Tarpan HoldCo, by virtue of the aforementioned proxy.

The person appearing declared to subscribe, in the name and on behalf of Tarpan HoldCo, for one (1) new Class 5 Share, having a par value of one cent (EUR 0.01), together with an aggregate share premium of one million two hundred eighty-six thousand seven hundred forty-five euro and fortynine cent (EUR 1,286,745.49) and to make payment for such newly issued share by a contribution in cash (the "Contribution in Cash") and by a contribution in kind consisting of receivables (the "Contribution in Kind") as further described in a special report.

With respect to the Contribution in Cash, an amount of one million two hundred thousand euro (EUR 1,200,000.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

The value of the Contribution in Kind has been certified in a special report signed by the duly authorised representatives of the Company which states

(i) that there subsist no impediments to the free transferability of the Contribution in Kind to the Company without any restriction or limitation, and

(ii) that instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution in Kind to the Company.

Such special report was presented to the general meeting of shareholders. The Contribution in Kind represents a net contribution in an amount of eighty-six thousand seven hundred forty-five euro and fifty cent (EUR 86,745.50).

Thereupon the extraordinary general meeting resolves to accept the said subscription and payment and to allot the one (1) new Class 5 Share to Tarpan HoldCo as fully paid share.

Fifth resolution

The extraordinary general meeting resolves to set the amount of the Company's subscribed capital at twelve thousand five hundred euro and five cents (EUR 12,500.05) represented by seventy-three thousand five hundred thirty-one (73,531) Class 1 Shares, seventy-three thousand five hundred thirty-one (73,531) Class 2 Shares, seventy-three thousand five hundred thirty-one (73,531) Class 3 Shares, seventy-three thousand five hundred thirty-one (73,531) Class 4 Shares, seventy-three thousand five hundred thirty-one (73,531) Class 5 Shares and eight hundred eighty-two thousand three hundred fifty (882,350) Ordinary Shares, each with a nominal value of one cent (EUR 0.01).

Sixth resolution

In view of the above, the extraordinary general meeting resolves to amend article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the foregoing resolutions.

As a result, article 5 paragraph 1 shall from now on read as follows:

Art. 5. Subscribed Capital. The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro and five cents (EUR 12,500.05) represented by seventy-three thousand five hundred thirty-one (73,531) class 1 shares (the "Class 1 Shares"), seventy-three thousand five hundred thirty-one (73,531) class 2 shares (the "Class 2 Shares"), seventy-three thousand five hundred thirty-one (73,531) Class 3 shares (the "Class 3 Shares"), seventy-three thousand five hundred

thirty-one (73,531) Class 4 shares (the “Class 4 Shares”), seventy-three thousand five hundred thirtyone (73,531) Class 5 shares (the “Class 5 Shares”), and eight hundred eighty-two thousand three hundred forty-five (882,345) ordinary shares (the “Ordinary Shares”), (together the “Shares” and each a “Share”), each Share having a nominal value of one cent (EUR 0.01), and being fully paid up.”

As a result, article 5 paragraph 3 shall from now on read as follows:

“The Class 1 Shares, the Class 2 Shares, the Class 3 Shares, the Class 4 Shares and the Class 5 Shares, together with any additional classes of Shares that the Company may create from time to time shall be referred to as the “Investment Shares”, such term does however exclude the Ordinary Shares.”

Seventh resolution

The extraordinary general meeting resolves to confer all and any powers to the board of managers in order to implement the above resolutions.

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at two thousand four hundred euro (EUR 2,400.-).

There being no other business, the extraordinary general meeting was adjourned at 4.15 p.m.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille dix, le vingt-quatre septembre,

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch (Grand-Duché de Luxembourg),

s’est réunie l’assemblée générale extraordinaire des associés de la société Triton Masterluxco 3 S.à r.l. une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, avec siège social au 43, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la “Société”), constituée suivant acte de Maître Jean-Joseph Wagner, de résidence à Sanem, en date du 23 décembre 2008, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 195 du 29 janvier 2009 et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 143926. Les statuts de la Société n’ont pas encore été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch en date du 24 septembre 2010, pas encore publiés au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

L’assemblée générale extraordinaire est ouverte à 16.00 heures sous la présidence de Maître Laurent Schummer, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Maître Pierre-Alexandre Lechantre, avocat, demeurant à Luxembourg.

L’assemblée générale extraordinaire choisit comme scrutateur Maître Delphine Jaugey, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d’acter:

(i) La présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Création d’une nouvelle catégorie de Parts Sociales, les Parts Sociales de Catégorie 5 et redénomination des soixante-treize mille cinq cent trente (73.530) parts sociales ordinaires existantes actuellement détenues par Tarpan HoldCo S.à r.l. (anciennement Triton III No. 6 S.à r.l.), une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, avec siège social au 43, avenue John F. Kennedy), L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-143908 (“Tarpan HoldCo”), en soixante-treize mille cinq cent trente (73.530) Parts Sociales de Catégorie 5.

2. Augmentation du capital social de la Société d’un montant d’un centime d’euro (EUR 0,01) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent euros et quatre centimes (EUR 12.500,04) à douze mille cinq cent euros et cinq centimes (EUR 12.500,05).

3. Émission d’une (1) nouvelle Part Sociale de Catégorie 5 ayant une valeur nominale d’un centime d’euro (EUR 0,01), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

4. Acceptation de la souscription de cette Part Sociale de Catégorie 5 nouvellement émise, ensemble avec paiement d’une prime d’émission d’un montant global d’un million deux cent quatre-vingtsix mille sept cent quarante-cinq euros et quarante-neuf centimes d’euro (EUR 1.286.745,49) par Tarpan HoldCo et acceptation de la libération intégrale de cette nouvelle part sociale par un apport en numéraire et en nature des associés existants.

5. Fixation du montant du capital social souscrit de la Société à douze mille cinq cents euros et cinq centimes (EUR 12.500,05) divisé en soixante-treize mille cinq cent trente-et-une (73,531) Parts Sociales de Catégorie 1, soixante-treize mille cinq cent trente-et-une (73,531) Parts Sociales de Catégorie 2, soixante-treize mille cinq cent trente-et-une (73,531) Parts Sociales de Catégorie 3, soixante-treize mille cinq cent trente-et-une (73,531) Parts Sociales de Catégorie 4, soixante-treize mille cinq cent trente-et-une (73,531) Parts Sociales de Catégorie 5 et huit cent quatre-vingt-deux mille trois cent cinquante (882.350) Parts Sociales Ordinaires, ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune.

6. Modification de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions proposées ci-avant.

7. Délégation de tous pouvoirs au conseil de gérance afin d'appliquer les résolutions proposées.

8. Divers.

(ii) Les associés présents, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal.

(iii) Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

(iv) L'intégralité du capital social souscrit étant représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

(v) La présente assemblée générale extraordinaire est ainsi régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir délibéré, a alors pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de créer une nouvelle Catégorie de Parts Sociales, les Parts Sociales de Catégorie 5 et de re-dénommer les soixante-treize mille cinq cent trente (73.530) parts sociales ordinaires existantes actuellement détenues par Tarpan HoldCo en soixante-treize mille cinq cent trente (73.530) Parts Sociales de Catégorie 5.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant d'un centime d'euro (EUR 0,01) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent euros et quatre centimes (EUR 12.500,04) à douze mille cinq cent euros et cinq centimes (EUR 12.500,05).

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'émettre une (1) nouvelle Part Sociale de Catégorie 5 ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Quatrième résolution
Souscription - Paiement

Intervient alors Maître Laurent Schummer, prénommé, agissant en tant que mandataire de Tarpan HoldCo, en vertu de la procuration ci-dessus mentionnée.

Le comparant déclare souscrire, au nom et pour le compte de Tarpan HoldCo, une (1) nouvelle Part Sociale de Catégorie 5, ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01), ensemble avec paiement d'une prime d'émission d'un million deux cent quatre-vingt-six mille sept cent quarante-cinq euros et quarante-neuf centimes d'euro (EUR 1.286.745,49) et libérer intégralement cette nouvelle part sociale par un apport en numéraire (l'«Apport en Numéraire») ainsi que par un apport en nature consistant en des créances (l'«Apport en Nature»), telle que plus amplement décrites dans un rapport spécial.

Concernant l'Apport en Numéraire, un montant d'un million deux cent mille euros (EUR 1.200.000,-) a dès lors été à la disposition de la Société à partir de ce moment, la preuve ayant été rapportée au notaire soussigné.

La valeur de l'Apport en Nature a été certifiée dans un rapport spécial signé par les représentants autorisés de la Société qui précise (i) qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport en Nature à la Société et (ii) que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport en Nature à la Société.

Ce rapport spécial a été présenté à l'assemblée générale des associés. L'Apport en Nature représente une contribution nette d'un montant total de quatre-vingt-six mille sept cent quarante-cinq euros et cinquante centimes d'euro (EUR 86.745,50).

L'assemblée générale extraordinaire décide alors d'approuver ladite souscription et ledit paiement et d'attribuer la nouvelle Part Sociale de Catégorie 5 à Tarpan HoldCo comme part sociale entièrement libérée.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de fixer le montant du capital souscrit de la Société à douze mille cinq cent euros et cinq centimes (EUR 12.500,05) divisé en soixante-treize mille cinq cent trente-et-une (73.531) Parts Sociales de Catégorie 1, soixante-treize mille cinq cent trente-et-une (73.531) Parts Sociales de Catégorie 2, soixante-treize mille cinq cent trente-et-une (73.531) Parts Sociales de Catégorie 3, soixante-treize mille cinq cent trente-et-une (73.531) Parts Sociales de Catégorie 4, soixante-treize mille cinq cent trente-et-une (73.531) Parts Sociales de Catégorie 5 et huit cent quatre-vingt-deux mille trois cent quarante-cinq (882.345) Parts Sociales Ordinaires, ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune.

Sixième résolution

Au vu de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des Statuts de la Société, afin de refléter les résolutions qui précèdent.

En conséquence, article 5, alinéa 1 aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social souscrit.** «Le capital social souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cent euros et cinq centimes (EUR 12.500,05) divisé en soixante-treize mille cinq cent trente-et-une (73.531) parts sociales de catégorie 1 (les «Parts Sociales de Catégorie 1»), soixante-treize mille cinq cent trente-et-une (73.531) parts sociales de catégorie 2 (les «Parts Sociales de Catégorie 2»), soixante-treize mille cinq cent trente-et-une (73.531) parts sociales de catégorie 3 (les «Parts Sociales de Catégorie 3»), soixante-treize mille cinq cent trente-et-une (73.531) parts sociales de catégorie 4 (les «Parts Sociales de Catégorie 4»), soixante-treize mille cinq cent trente-et-une (73.531) parts sociales de catégorie 5 (les «Parts Sociales de Catégorie 5») et huit cent quatre-vingt-deux mille trois cent cinquante (882.350) parts sociales ordinaires (les «Parts Sociales Ordinaires»), (ensemble les «Parts Sociales» et chacune une «Part Sociale»), chaque Part Sociale ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01), toutes entièrement libérées.»

En conséquence, article 5, alinéa 3 aura dorénavant la teneur suivante:

«Les Parts Sociales de Catégorie 1, les Parts Sociales de Catégorie 2, les Parts Sociales de Catégorie 3, les Parts Sociales de Catégorie 4 et les Parts Sociales de Catégorie 5 ainsi que les autres catégories de Parts Sociales que la Société peut émettre de temps à autres, sont dénommées «Parts Sociales d'Investissement», terme qui exclut cependant les Parts Sociales Ordinaires.»

Septième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de conférer tous les pouvoirs au Conseil de Gérance pour mettre en oeuvre les résolutions prises ci-dessus.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à deux mille quatre cents euros (EUR 2.400,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16.15 heures.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande des même comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Schummer, P-A Lechantre, D. Jaugy, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 30 septembre 2010. Relation: RED/2010/1358. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 7 octobre 2010.

Référence de publication: 2010134854/258.

(100154086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2010.

Fidev S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 52.099.

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR
10, Boulevard Royal
L-2449 Luxembourg
Signatures

Référence de publication: 2010134394/13.

(100152984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

**Farid SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Farid Holding S.A.).**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 18.621.

L'an deux mille dix, le seize septembre.

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "FARID HOLDING S.A.", avec siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par le notaire Marc CRAVATTE, alors de résidence à Ettelbruck, en date du 18 août 1981, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 251 du 24 novembre 1981, modifiée suivant assemblée générale tenue sous seing privé en date du 15 octobre 2001 en accord avec la loi du 10 décembre 1998, publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 377 du 8 mars 2001, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 18.621.

L'assemblée est présidée par Monsieur AHCÈNE BOULHAIS, employé privé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch,

qui désigne comme secrétaire Madame SANDRINE GASHONGA, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur AURÉLIE GARCIE, employé privé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Adoption du statut de société de gestion de patrimoine familial, changement de la dénomination de la société de «FARID HOLDING S.A.» en «FARID SPF S.A.» et modification de la durée de vie de la société et modification subséquente de l'article premier des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Il est formé une société anonyme gouvernée par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la loi du 11 mai 2007 relative aux «Sociétés de Gestion de Patrimoine Familial» («loi relative aux SPF»), et par les présents statuts dont la dénomination est: «FARID SPF S.A.»

La société est constituée pour une durée illimitée.»

2. Modification de l'objet social et de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquiescer des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières pré-

cieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la loi sur les SPF.»

3. Modification de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 75.000,- (soixante-quinze mille euros), représenté par 3.000 (trois mille) actions de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi. Les actions sont librement cessibles à condition d'être transférées à des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la loi relative aux SPF.»

4. Modification de l'article 12 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi relative aux SPF trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

5. Suppression du cautionnement des mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes, et suppression subséquente de l'article 8 des statuts.

6. Renumérotation des articles.

7. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide de transformer la société en une société de gestion de patrimoine familial; elle décide de modifier la dénomination de la société de «FARID HOLDING S.A.» en «FARID SPF S.A.».

L'assemblée générale décide de modifier la durée de la société d'une durée trentenaire en une durée indéterminée et de modifier subséquemment l'article premier des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme gouvernée par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la loi du 11 mai 2007 relative aux «Sociétés de Gestion de Patrimoine Familial» («loi relative aux SPF»), et par les présents statuts dont la dénomination est: «FARID SPF S.A.»

La société est constituée pour une durée illimitée.»

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social et, subséquemment de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 2. La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquiescer des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient

matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'imisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la loi sur les SPF.»

Troisième résolution:

Conformément à l'assemblée générale extraordinaire en date du 15 octobre 2001 ayant procédé à la conversion du capital social en euros, l'assemblée générale décide de modifier l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à EUR 75.000,- (soixante-quinze mille euros), représenté par 3.000 (trois mille) actions de EUR 25,- (vingt cinq euros) chacune.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi. Les actions sont librement cessibles à condition d'être transférées à des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la loi relative aux SPF.»

Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'article douze des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 12.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi relative aux SPF trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Cinquième résolution:

L'assemblée générale décide de supprimer le cautionnement des mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes, et décide de supprimer subséquemment l'article huit des statuts.

Sixième résolution:

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de procéder à la renumérotation des articles des statuts à compter de l'article sept. Les statuts de la société ne comportant désormais plus que onze articles.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: A. Boulhais, S. Gashonga, A. Garcie, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 septembre 2010 Relation: LAC / 2010 / 40697 Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Référence de publication: 2010136001/149.

(100155895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Financière Victor I S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 101.595.

Les comptes annuels au 31 janvier 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010134395/10.

(100152936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Euro Vat S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 106, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 136.746.

L'an deux mille dix, le vingt-quatre septembre.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) VATit Group S.à r.l. (anciennement dénommée VATit Holdings S.à r.l.), ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 106, route d'Esch, inscrite sous le numéro B 136.564,

ici représentée par Monsieur Nicolas KADRI, gérant de société, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 14 septembre 2010.

2) Madame Michal KOHEN-HARFENIST, gérante de sociétés, demeurant à 24, Ben Gurion Street, Ramat Gan, 52573 Israël,

ici représentée par Monsieur Nicolas KADRI, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 13 septembre 2010.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit-est, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elles sont les seules associées de la société EURO VAT S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée suivant acte notarié en date du 15 février 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 792 du 2 avril 2008. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant en date du 18 décembre 2008 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 321 du 13 février 2009.

- Qu'elles ont pris la résolution suivante:

Résolution unique

Les associées décident de transférer le siège social de la société de L8080 Bertrange, 57, route de Longwy à L-1470 Luxembourg, 106, route d'Esch.

En conséquence le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Version française:

" **Art. 5. Siège social (1^{er} alinéa).** Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg."

Version anglaise:

" **Art. 5. Registered office (1st paragraph).** The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg."

Frais

Les comparantes ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes à environ HUIT CENTS EUROS (800.- EUR).

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N.KADRI, G.LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 septembre 2010. Relation: LAC/2010/42456. Reçu: soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): C.FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2010.

Référence de publication: 2010134628/48.

(100154348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2010.

Financière Victor III S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.
R.C.S. Luxembourg B 101.596.

Les comptes annuels au 31 janvier 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010134396/10.

(100152933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Finarom S.A. - SPF, Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.
R.C.S. Luxembourg B 82.783.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1^{er} juillet 2010, acte n°288 pardevant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Jacques DELVAUX
Mandataire

Référence de publication: 2010134397/14.

(100152731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Captain Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 100.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 109.685.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 11 octobre 2010

Il résulte dudit extrait que

1. Leurs mandats prenant fin à la date de l'assemblée générale annuelle, les personnes suivantes ont été réélues comme gérants de la société jusqu'à la date de l'assemblée générale annuelle qui décide d'approuver le bilan et le compte des profits et pertes pour l'année financière qui se termine le 30 juin 2010:

- M.Gerd Otte, employé privé, né le 19 août 1948 à Ludwigsburg (Allemagne), demeurant professionnellement à 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, en qualité de gérant de classe A
- M. Klaus Diederich, employé privé, né le 26 mai 1958 à Oberhausen (Allemagne), demeurant professionnellement à 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, en qualité de gérant de classe A
- M.Germain Trichies, employé privé, né le 23 novembre 1954 à Pétange (Luxembourg) demeurant professionnellement à 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, en qualité de gérant de classe B
- M.Mario Meisch, employé privé, né le 14 novembre 1957 à Luxembourg demeurant professionnellement à 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, en qualité de gérant de classe B

2. Dès lors le conseil d'administration de la Société se compose de la façon suivante:

- M.Gerd Otte, gérant de classe A
- M.Klaus Diederich, gérant de classe A
- M.Germain Trichies, gérant de classe B
- M.Mario Meisch, gérant de classe B

Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Pour extrait conforme
Sabine Hinz
Mandataire

Référence de publication: 2010136999/30.

(100156112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

Fincomp S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 108.507.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010134398/10.

(100153514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Finonzo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 51.969.

Les comptes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FINONZO S.A.

Regis DONATI / Alexis DE BERNARDI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010134399/12.

(100153341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

G.P. New Energy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 115.174.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010134400/10.

(100153502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Octans Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 104.245.

Extrait rectificatif concernant la publication du 27/03/2008

Un extrait référencé sous le numéro L080046137.05 a été déposé le 27 mars 2008 en vue de la publication au Mémorial de la cession de parts intervenue en date du 30 novembre 2005 entre Cerberus Partners LLP et Cerberus Series Three Holdings, LLC, Cerberus Series Two Holdings, LLC, Ahab International, Ltd., Cerberus International, Ltd., Gabriel Capital, L.P., Ahab Partners, L.P., Ariel Fund, Ltd., Millennium Partners, L.P., Amber Fund Ltd., Blackacre Institutional Series One Holdings LLC, Cerberus Asia Series Two Holdings, Ltd.

Cet extrait est rectifié comme suit:

L'associé Millennium Partners, L.P. est mal orthographié (Millenium Partners LP) dans le document destiné à la publication et dans le formulaire de réquisition.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OCTANS INVESTMENTS S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2010135212/22.

(100153735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2010.

Geneve 4 LuxCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 138.286.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Frederik Kuiper

Gérant B

Référence de publication: 2010134401/11.

(100153129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

German Real Estate Partners Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 122.589.

—
Les comptes annuels consolidés au 30 septembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010134402/11.

(100152990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Giljaam Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 57.682.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010134403/10.

(100152999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Sublime Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 98.195.

—
Extrait rectificatif concernant la publication du 18/03/2008

Un extrait référencé sous le numéro L080042056.05 a été déposé le 18 mars 2008 en vue de la publication au Mémorial de la cession de parts intervenue en date du 26 juillet 2004 entre Cerberus Partners L.P. et Cerberus International, Ltd., Cerberus Series Two Holdings, LLC, Cerberus Three Holdings, LLC, Cerberus America Series One Holdings, LLC, Cerberus America Series Two Holdings, LLC, Gabriel Capital, L.P., Ariel Fund, Ltd., Millennium Partners, L.P., Amber Fund Ltd., Ahab Partners, L.P., Ahab International, Ltd., Blackacre Institutional Series One Holdings LLC.

Cet extrait est rectifié comme suit:

Dans le document destiné à la publication, l'associé Millennium Partners, L.P. est mal orthographié (Millenium Partners LP) et son numéro d'immatriculation (11981) est erroné dans le formulaire de réquisition (2269412).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SUBLIME INVESTMENTS S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2010135240/22.

(100153738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2010.

Globalport S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 40.000,00.

Siège social: L-5326 Contern, 15, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 69.666.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GLOBALPORT S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010134404/12.

(100153150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Senior Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3450 Dudelange, 28, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 155.866.

STATUTS

L'an deux mil dix, le deux septembre.

Par-devant Maître Urbain THOLL, notaire de résidence à Mersch,

A comparu:

La société anonyme DANDY CONSULT S.A., ayant son siège social à L-3450 Dudelange, 28, rue du Commerce, inscrite au RCSL sous le numéro B 55.957,

Ici représentée par son administrateur-délégué. Madame Christine CHARPENTIER, employée privée, demeurant à B-Arlon.

Laquelle comparante a requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "SENIOR INVEST S.A".

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires.

Cette société aura son siège social à Dudelange.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique en tout autre endroit de la même localité. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si en raison d'événements politiques ou de guerre, ou plus généralement en cas de force majeure, il y avait obstacle ou difficulté à l'accomplissement des actes qui doivent être exécutés au siège ci-dessus fixé, le Conseil d'Administration ou l'administrateur unique, en vue d'éviter de compromettre la gestion de la société, pourra transférer provisoirement le siège social dans un autre pays mais le siège sera retransféré au lieu d'origine dès que l'obstacle ayant motivé son déplacement aura disparu.

Pendant le transfert provisoire, la société conservera la nationalité luxembourgeoise et restera soumise à la législation luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'associé unique.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine et autres droits s'attachant à ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets et autres droits s'attachant à ces brevets ou pouvant les compléter, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets. Elle pourra emprunter et accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE (31.000.-) EUROS, représenté par CENT (100) actions, d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX (310.-) EUROS chacune.

Les actions sont au porteur, sauf lorsque la loi en décide autrement.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé de la société est fixé à CINQ CENT VINGT-SEPT MILLE (527.000.-) EUROS.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Art. 4. Tant que la société ne compte qu'un associé unique, elle peut être administrée par un administrateur unique, qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la société.

Si la société compte plus qu'un actionnaire, elle sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. La durée du mandat est de six ans au plus.

Ils sont révocables en tout temps par l'assemblée générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Toute référence dans les statuts au conseil d'administration sera considérée automatiquement comme une référence à l'administrateur unique tant que la société ne compte qu'un seul associé.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, elle doit désigner un représentant permanent qui la représentera, conformément à l'article 51bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Art. 5. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour faire tous actes d'administration et de disposition qui intéressent la société; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence; il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration désigne son président. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Ses décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification.

Le Conseil peut, conformément à l'article 60 de la loi concernant les sociétés commerciales, déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne la gestion à des administrateurs, directeurs, gérants et autres, associés ou non-associés, dont la nomination, la révocation et les attributions sont réglées par le Conseil d'Administration.

La responsabilité de ces agents à raison de leur gestion se détermine conformément aux règles générales du mandat.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration impose au Conseil d'Administration l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués aux délégués.

La société se trouve engagée valablement soit par la signature individuelle de chaque administrateur, soit par la signature exclusive de l'administrateur-délégué, ou encore par la signature de l'administrateur unique.

Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant seront suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué ou de l'administrateur unique.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un commissaire au moins, il est nommé pour un terme de six ans au plus.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mil dix.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de mai à 14.00 heures, au siège social ou en tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour était un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Le Conseil d'Administration peut exiger que, pour assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions en effectue le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire.

Art. 10. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Pour le cas où il n'existe qu'un associé unique, celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 12. La société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale votant dans les conditions de présence et de majorité prévues par la loi et par les statuts en matière de modifications des statuts ne touchant pas à l'objet ou à la forme de la société.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire la totalité des CENT (100) actions.

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de vingt-cinq pour cent (25 %), de sorte que la somme de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE (7.750.-) EUROS se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de MILLE QUATRE CENTS (1.400.-) EUROS.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la comparante, représentant l'intégralité du capital social, et agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse du siège social de la société est fixée à L-3450 Dudelange, 28, rue du Commerce.

2.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, savoir:

- Monsieur Paul DE CONINCK, entrepreneur, demeurant à H-8694 Hacs, Plany Itras Erdeszhaz,

- Monsieur Jan DE CONINCK, entrepreneur, demeurant à H-9437 Hegyko, Patak Utca 24,

- la société DANDY CONSULT S.A., prémentionnée, avec comme représentant permanent Madame Christine CHARPENTIER, préqualifiée.

La durée de leur mandat est fixée à six ans.

La rémunération des administrateurs est fixée par l'assemblée générale annuelle.

3.- La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque administrateur.

4.- Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire: la société EAST WEST FIDUCIAIRE S.A., ayant son siège social à L-3450 Dudelange, 28, rue du Commerce.

La durée de son mandat est fixée à six ans.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Charpentier - THOLL.

Enregistré à Mersch, le 6 septembre 2010. Relation: MER/2010/1606. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): A. MULLER.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 septembre 2010.

U. THOLL.

Référence de publication: 2010135091/150.

(100152895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Millilux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.641.400,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 2A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 68.022.

Les extraits des décisions des organes sociaux de la Société relatives à la proposition d'affectation et à l'affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2008 suite à la distribution d'un dividende intervenu le 23 septembre 2009 (complémentaire au dépôt des comptes annuels clos au 31 décembre 2009 déposé le 11 septembre 2009 sous la référence L090142165.04) ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010134462/16.

(100153483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Greenpine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 49.767.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010134405/10.

(100152913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Icofin Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 116.747.

DISSOLUTION

L'an deux mille dix,

Le vingt-huit septembre,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

A comparu:

"DUCON HOLDING S.A.", société de droit panaméen, ayant son siège social à Panama-City (République de Panama), MMG Tower, Piso 16, Urbanición Marbella, Calle 53 E,

ici représentée par Monsieur Didier KIRSCH, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 17 septembre 2010,

laquelle procuration, paraphée "ne varietur", restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci,

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a exposé au notaire instrumentaire et l'a prié d'acter:

Que la société anonyme "ICOFIN HOLDING S.A.", avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 29 mai 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1470 du 1^{er} août 2006, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 116.747.

Que le capital de ladite société est à ce jour trente-et-un mille euros (EUR 31.000,00), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Que "DUCON HOLDING S.A.", prénommée, est devenue propriétaire de toutes les actions de ladite société "ICOFIN HOLDING S.A.".

Que l'actionnaire unique a décidé de dissoudre la société à partir de ce jour.

Que "DUCON HOLDING S.A.", prénommée, se nomme liquidatrice de la société et déclare qu'elle a repris tout l'actif, a réglé tout le passif connu de la société et s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et inconnu à ce jour.

Qu'en conséquence, la société "ICOFIN HOLDING S.A." se trouve liquidée et a cessé d'exister.

Que la comparante, représentée comme dit, donne entière décharge aux administrateurs et commissaire en fonction.

Que les livres et documents sociaux de la société seront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la société.

Et à l'instant-même il a été procédé à l'annulation des titres au porteur.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Kirsch, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 septembre 2010 Relation: LAC / 2010 / 42719 Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Référence de publication: 2010136038/45.

(100155879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Greenpine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 49.767.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010134406/10.

(100152917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Grevlin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 40.426.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

10, Boulevard Royal

L-2449 Luxembourg

Signatures

Référence de publication: 2010134407/13.

(100152980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Diaverum Pooling GP, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 139.609.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal des résolutions des associés du 8 octobre 2010:

1. Les associés ont accepté la démission de Mme Kristel Segers de ses fonctions de Gérant de catégorie B de la Société avec effet au 9 août 2010;

2. Les associés ont accepté la démission de M. Christophe Gammal de ses fonctions de Gérant de catégorie B de la Société avec effet au 28 septembre 2010;

3. Les associés ont décidé en date du 8 octobre 2010 de renommer, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, au poste de Gérant de catégorie B, Mme Kristel Segers, née le 8 octobre 1959, demeurant au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg;

4. Les associés ont décidé en date du 8 octobre 2010 de nommer, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, au poste de Gérant de catégorie A, Mme Jana Oleksy, née à Levice, Slovaquie, le 10 octobre 1964, demeurant au 66, rue Paul Wilwertz, Luxembourg, L-2738, Luxembourg.

De sorte qu'à la date du 8 octobre 2010, le Conseil de Gérance de la Société se compose comme suit:

- M. Robert Moores, Gérant de catégorie A
- M. Hakan Johansson, Gérant de catégorie A
- Mme Jana Oleksy, Gérant de catégorie A
- Mme Kristel Segers, Gérant de catégorie B
- Mme Daphne Ribot, Gérant de catégorie B
- Halsey Sàrl, Gérant de catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2010.

Pour la Société
Jana Oleksy

Référence de publication: 2010135952/31.

(100155876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

GSLP I Offshore A (Brenntag) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 140.437.

Constituée par-devant Me Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 09 juillet 2008, acte publié au Mémorial C no 2001 du 18 août 2008.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GSLP I Offshore A (Brenntag) S.à.r.l.
Nicole Götz
Manager

Référence de publication: 2010134408/15.

(100152864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

GSLP I Offshore A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 138.747.

Constituée par-devant Me Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 09 mai 2008, acte publié au Mémorial C no 1473 du 13 juin 2008.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GSLP I Offshore A S.à.r.l.
Nicole Götz
Manager

Référence de publication: 2010134409/15.

(100152871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

GSLP I Offshore B (Brenntag) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 140.436.

—
Constituée par-devant Me Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 09 juillet 2008, acte publié au Mémorial C no 1996 du 16 août 2008.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GSLP I Offshore B (Brenntag) S.à.r.l.

Nicole Götz

Manager

Référence de publication: 2010134410/15.

(100152930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Moventum Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 124.292.

—
Extrait des résolutions circulaires du conseil d'administration de la Société du 16 juin 2010

En date du 16 juin 2010, le conseil d'administration de la Société a pris les résolutions suivantes:
d'accepter la démission de Monsieur Mark Gorham en tant qu'administrateur A de la Société avec effet immédiat;
de coopter Monsieur Richard Zermani, né le 15 mars 1965 à Somerville, Etats-Unis d'Amérique, ayant comme adresse 16 Blueberry Lane, Lexington MA 02420, Etats-Unis d'Amérique, en tant que nouvel administrateur A de la Société avec effet immédiat et à durée déterminée jusqu'à la prochaine assemblée générale qui sa tiendra en 2011.

Par conséquent, le conseil d'administration de la Société se compose désormais comme suit:

Monsieur Todd Robinson, administrateur A

Monsieur James S. Putnam, administrateur A

Monsieur Richard Zermani, administrateur A

Monsieur John Pauly, administrateur B

Monsieur Pierre Ahlborn, administrateur B

Monsieur Fernand Reiners, administrateur B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2010.

Moventum Holdings S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010135526/24.

(100154512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2010.

GSLP I Offshore B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 138.748.

—
Constituée par-devant Me Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 09 mai 2008, acte publié au Mémorial C no 1465 du 13 juin 2008.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GSLP I Offshore B S.à.r.l.

Nicole Götz

Manager

Référence de publication: 2010134411/15.

(100152876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Marketing & Reseaux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8436 Steinfort, 71, rue de Kleinbettingen.

R.C.S. Luxembourg B 156.034.

—
STATUTS

L'an deux mil dix, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A COMPARU:

Monsieur Roger BRONDELET, né le 20 février 1948 à Etterbeek (B), employé privé demeurant au 12, boulevard JF Kennedy, L-4930 BASCHARAGE

Ici représenté sur base d'une procuration donnée à Monsieur Paul Diederich, administrateur de sociétés, demeurant à Steinfort et annexée au présent acte.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de «MARKETING & RESEAUX S.à.r.l.».

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Steinfort.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

Art. 3. La société a pour objet les prestations de services administratifs, hormis les travaux de comptabilité, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet, ou susceptibles de favoriser son développement.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous concours, cautionnements ou garanties à des personnes privées, aux associés, ainsi que à des sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) Euros représenté par cent (100,-) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (125,-) Euros chacune.

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500,-) Euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Lorsque la société comporte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 9. Les cessions des parts doivent être constatées par acte notarié ou sous seing privé. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société.

Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société.

Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

La réunion de toutes les parts entre les mains d'une seule personne n'entraînera pas la dissolution de la société.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de trois quarts du capital social.

Art. 15. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1er sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription des parts

Ces parts ont été souscrites comme suit:

Monsieur Roger BRONDELET, précité	100,- parts sociales
Total:	100,- parts sociales

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille cinq cents (1.500,-) Euros.

Assemblée générale

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et, a pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Roger BRONDELET, né le 20 février 1948 à Etterbeek (B) employé privé, demeurant au 12, boulevard JF Kennedy, L-4930 BASCHARAGE

La société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique.

2. Le siège social de la société est fixé au 71, rue de Kleinbettingen, L-8436 Steinfort.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention du constituant sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: DIEDERICH, D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 4 octobre 2010. Relation: EAC/2010/11755. Reçu: soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Releveur ff. (signé): KIRCHEN.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 11 octobre 2010.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2010138198/93.

(100156976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2010.

GSLP I Offshore C (Brenntag) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 140.435.

—
Constituée par-devant Me Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 09 Juillet 2008, acte publié au Mémorial C no 2001 du 18 août 2008.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GSLP I Offshore C (Brenntag) S.à r.l.

Nicole Götz

Manager

Référence de publication: 2010134412/15.

(100152887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

GSLP I Offshore C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 138.749.

Constituée par-devant Me Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 09 mai 2008, acte publié au Mémorial C no 2001 du 13 juin 2008.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GSLP I Offshore C S.à r.l.

Nicole Götz

Manager

Référence de publication: 2010134413/15.

(100152878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Cofialco, Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 4, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 80.472.

L'an deux mille dix, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «COFIALCO», ayant son siège social à Luxembourg, 4, rue Adolphe, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 80472, constituée suivant acte notarié en date du 24 janvier 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 742 du 10 septembre 2001. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 mai 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1163 du 8 novembre 2005.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques MOULAERT, administrateur de société, demeurant à Lasne (Belgique).

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Antoine de SCHORLEMER, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Catherine MASSION, employée privée, demeurant à Limelette (Belgique).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Changement de la date statutaire de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire pour la fixer au quatrième jeudi du mois de janvier à 11.00 heures, avec effet au 1^{er} octobre 2010 et disposition transitoire pour l'exercice en cours;
- Modification du premier alinéa de l'article 15 des statuts avec effet au 1^{er} octobre 2010;
- Mise à jour des statuts en conformité avec les nouvelles dispositions de la loi du 25 août 2006, avec effet au 1^{er} octobre 2010;

- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier, avec effet au 1^{er} octobre 2010, la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra désormais le quatrième jeudi du mois de janvier à 11.00 heures.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 15 des statuts est modifié avec effet au 1^{er} octobre 2010, et aura désormais la teneur suivante:

Art. 15. (premier alinéa). «L'Assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième jeudi du mois de janvier à 11.00 heures.»

L'assemblée générale annuelle aura lieu à cette date pour la première fois en 2011.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de mettre à jour les statuts de la société, afin de les mettre en conformité avec les dispositions de la loi du 25 août 2006.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 6, l'article 12 et l'article 16 des statuts sont modifiés comme suit:

« **Art. 6. (premier alinéa).** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.»

« **Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.»

« **Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.»

L'assemblée décide de supprimer purement et simplement la dernière phrase de l'article 11 des statuts.

Les dispositions relatives au capital autorisé sont supprimées dans l'article 5 des statuts, la période de cinq ans pour laquelle le conseil d'administration a été autorisé à augmenter le capital souscrit étant venue à expiration.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: J. MOULAERT, A. DE SCHORLEMER, C. MASSION, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 4 octobre 2010. Relation: EAC/2010/11785. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): M.N. KIRCHEN.

Référence de publication: 2010135355/78.

(100154590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2010.

GSLP I Onshore (Brenntag) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 141.167.

Constituée par-devant Me Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 Juillet 2008, acte publié au Mémorial C no 2261 du 16 septembre 2008.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GSLP I Onshore (Brenntag) S.à r.l.
Nicole Götz
Manager

Référence de publication: 2010134414/15.

(100152892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

GSLP I Onshore S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 138.795.

Constituée par-devant Me Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 mai 2008, acte publié au Mémorial C no 1493 du 17 juin 2008.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GSLP I Onshore B S.à.r.l.
Nicole Götz
Manager

Référence de publication: 2010134415/15.

(100152882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

MAS Beteiligungs S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 143.469.

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 20 septembre 2010

A) Ayant constaté et accepté la démission présentée par Monsieur Reinhard ULITZKA avec effet au 01^{er} août 2010, l'Actionnaire Unique a décidé de nommer en remplacement comme administrateur avec effet au 01^{er} août 2010, la personne suivante:

- Monsieur Michael LANGE, né le 28 juin 1964, à Scheessel (Allemagne), ayant son adresse professionnelle au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg);

Jusqu'à la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes annuels au 31 décembre 2009.

De telle sorte que le conseil d'administration se présente désormais comme suit:

- M. Michael LANGE, ayant son adresse professionnelle au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg);

- M. Jürgen KAUTZ, ayant son adresse professionnelle au Schwarzstrasse 21, A-5020 Salzburg (Autriche);

- M. Michel LENTZ, ayant son adresse professionnelle au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg).

B) Il est porté à la connaissance du Registre de Commerce et des Sociétés - Luxembourg et afin de mettre à jour les informations inscrites auprès de celui-ci que l'adresse de l'administrateur Monsieur Jürgen KAUTZ est désormais la suivante: Schwarzstrasse 21, A-5020 Salzburg (Autriche)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010135534/24.

(100155195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2010.

GSMP V Institutional S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 135.829.

Constituée par-devant Me Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 Janvier 2008, acte publié au Mémorial C, no 504 du 28 Février 2008.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Nicole Götz
Manager

Référence de publication: 2010134416/14.

(100152929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

GSMP V Onshore Senior S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 142.062.

Constituée par-devant Me Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 Septembre 2008, acte publié au Mémorial C, no 2541 du 17 Octobre 2008.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Nicole Götz
Manager

Référence de publication: 2010134417/14.

(100152867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Gaia Property Investments 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 146.588.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 23 septembre 2010

Il résulte des dites résolutions que:

1. Mr. Amine Zouari, demeurant professionnellement 29,1 route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, a été nommé gérant de classe B avec effet au 23 Septembre 2010 pour une durée indéterminée.

2. Mr. Russell Perchard demeurant professionnellement 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg a démissionné de sa fonction de gérant de classe B avec effet au 23 Septembre.

Le conseil de gérance est désormais composé comme suit

- Mr Daniel Weiss, {gérant de classe A};
- Mr. Doron Ofer, {gérant de classe A};
- Mr Avi Shloush, {gérant de classe A},
- Mr. Costas Constantinides, {gérant de classe B};
- Mr. Amine Zouari, {gérant de classe B},
- Mr Wayne Fitzgerald, {gérant de classe B}.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 07 Octobre 2010.

Pour la Société

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2010134897/26.

(100152558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

GSMP V Offshore S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 116.400.

Constituée par-devant Me BETTINGEN, notaire de résidence à Nideranven, en date du 13 Avril 2006, acte publié au Mémorial C, no 1405 du 21 Juillet 2006.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Nicole Götz
Manager

Référence de publication: 2010134418/14.

(100152880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

GSMP V Onshore S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 116.396.

Constituée par-devant Me BETTINGEN, notaire de résidence à Nideranven, en date du 13 Avril 2006, acte publié au Mémorial C, no 1397 du 20 Juillet 2006.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Nicole Götz
Manager

Référence de publication: 2010134419/14.

(100152924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

The Carlyle Group (Luxembourg) JV, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 95.676.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg le 23 septembre 2010:

Il résulte des décisions de l'assemblée générale de la Société du 23 septembre 2010 que le mandat du réviseur d'entreprise Ernst & Young est renouvelé jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de la Société au 31 décembre 2010.

Il résulte également des décisions de l'assemblée générale annuelle de la Société du 23 septembre 2010:

- que l'assemblée a accepté les démissions de Ms Véronique Cochais-Widmer avec adresse professionnelle à 112, avenue Kleber, F-75116 Paris, France, Ms Marlène Metgé et Monsieur Christopher Finn tous les deux avec adresse professionnelle à 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg de leurs fonctions de membres du conseil de surveillance de la Société avec effet au 23 septembre 2010;

- que l'assemblée a nommé Ms Carmen Vélaz Moliner et Mr Jens Hoellermann, tous les deux avec adresse professionnelle à 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, et Madame Véronique Cochais-Widmer avec adresse professionnelle à 112, avenue Kleber, F-75116 Paris, France comme nouveaux membres du conseil de surveillance de la Société avec effet au 23 septembre 2010 et jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur l'approbation de comptes de la Société au 31 Décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2010.

The Carlyle Group (Luxembourg) JV S.C.A.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010135097/26.

(100153200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

H. Köhler Constructions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1718 Luxembourg, 51, rue Haute.

R.C.S. Luxembourg B 37.006.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour H. Köhler Constructions S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2010134420/12.

(100153478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

H.C.A. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 66.405.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010134421/10.

(100153022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Halysa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 90.777.

Extrait de l'Assemblée Générale de la Société du 30 septembre 2010 (Traduction française)

Résolution unique

L'actionnaire de la Société accepte le rachat par la Société de 6.257 actions préférentielles de classe I et de 6.257 actions préférentielles de classe II avec effet à ce jour.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2010.

HALYSA S.A.

Yves Cacclin / Régis Meister

Référence de publication: 2010134422/15.

(100153114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Avon Capital Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 141.467.

Mise à jour

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Monsieur Stephen Mc ISAAC et Monsieur Mark TAYLOR, gérants de la Société, ont transféré leur adresse professionnelle au Kinwick Centre, 32 Hollywood Road, Central, Hong Kong, CHINE avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Avon Capital Europe S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010134550/17.

(100153626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2010.

Halian, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 77-79, Parc d'Activités Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 101.520.

Les comptes annuels au 31 octobre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Signature

Référence de publication: 2010134423/11.

(100153143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Threadneedle Management Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2155 Luxembourg, 74, Mühlenweg.

R.C.S. Luxembourg B 110.242.

In the year two thousand and ten, on the twenty-eighth of September.

before us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of shareholders of Threadneedle Management Luxembourg S.A., a public limited company (“société anonyme”) (the “Company”), with its registered office in Luxembourg, incorporated on 24 August 2005 by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg and substituting Maître Henri Hellinckx, then notary residing in Mersch, published in the Mémorial C number 931 of 22 September 2005 and whose articles of incorporation have been amended for the last time by deed enacted on the 27 May 2009, published in the Mémorial C number 1493 of November 10, 2010.

The sole shareholder of the Company declared and requested the notary to record that:

1 Threadneedle Asset Management Holdings S.à r.l., a Luxembourg company, having its principal office at 37, rue d’Anvers, Luxembourg, duly represented by Marianna Tothova, avocat à la Cour, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy hereto attached, is the sole shareholder of the Company;

2 The sole shareholder of the Company considers itself as being duly convened and informed of the following agenda, the extraordinary general meeting may take place without notice of meeting.

Agenda:

1. Amendment to the first paragraph of Article 9 of the articles of incorporation of the Company to set the annual general meeting of the shareholders on the third Tuesday of June.

2. Amendment to the eleventh paragraph of Article 12 of the articles of incorporation of the Company to set at two directors the attendance quorum for a meeting of the Board.

3. Replacement of the word “may” by “will” in the first sentence of the first paragraph of article 16 of the articles of incorporation of the Company to read as follows: “The Corporation will indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses, reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation or at its request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or wilful misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty.”

Therefore, Threadneedle Asset Management Holdings S.à r.l., acting in its capacity of sole shareholder of the Company, takes the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder of the Company decides to amend the first paragraph of Article 9 of the articles of incorporation of the Company to set the annual general meeting of the shareholders on the third Tuesday of June. Such paragraph shall read as follows: “The annual general meeting of shareholders shall be held in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at any other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the third Tuesday of June at 10 a.m..”

Second resolution

The sole shareholder of the Company decides to amend the eleventh paragraph of Article 12 of the articles of incorporation of the Company to set at two directors the attendance quorum for a meeting of the Board. Such paragraph shall read as follows: “Except as stated below, the Board can deliberate or act validly only if at least two directors are in attendance (which may be by way of a conference telephone call or video conference) at a meeting of the Board.”

Third resolution

The sole shareholder of the Company decides to replace the word “may” by “will” in the first sentence of the first paragraph of article 16 of the articles of incorporation of the Company which shall read as follows: “The Corporation will indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses, reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation or at its request, of any other corporation of which the Corporation is a

shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or wilful misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty.”

Evaluation of costs

The person appearing declares that the expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed, amount approximately to EUR 1,500.-.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the person appearing, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of any difference between the English and the French text, the English text will be binding.

The document having been read to the person appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with us the notary this original deed on the above mentioned date.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-huit septembre.

Par-devant nous, Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Threadneedle Management Luxembourg S.A., une société anonyme (la "Société"), ayant son siège social à Luxembourg, constituée le 24 août 2005 suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg et remplaçant Maître Henri Hellinckx, alors notaire de résidence à Mersch, publié au Mémorial C numéro 931 du 22 septembre 2005 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu le 27 mai 2009, publié au Mémorial C numéro 1493 du 3 août 2009.

L'actionnaire unique de la Société a déclaré et a demandé au notaire d'acter que:

1 Threadneedle Asset Management Holdings S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège principal à 37, rue d'Anvers, Luxembourg, dûment représentée par Marianna Tothova, avocat à la Cour, professionnellement résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée, est l'actionnaire unique de la Société;

2 L'actionnaire unique de la Société considérant qu'il a été dûment convoqué et informé de l'ordre du jour qui suit, l'assemblée générale extraordinaire peut être tenue sans avis de convocation à l'assemblée.

L'ordre du jour:

1 Modification du premier alinéa de l'Article 9 des statuts de la Société afin de fixer la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires au troisième mardi de juin.

2 Modification du onzième alinéa de l'Article 12 des statuts de la Société afin de fixer le quorum de présence pour les réunions du Conseil à deux administrateurs.

3 Remplacement de l'expression «pourra indemniser» par l'expression «indemniser» dans la première phrase du premier alinéa de l'article 16 des statuts de la Société comme suit: «La Société indemniserà tout administrateur ou fondé de pouvoirs ainsi que leurs héritiers, exécuteurs testamentaires ou administrateurs légaux des dépenses raisonnablement encourues par eux en relation avec toute action, procédure ou procès auxquels ils seront partie ou auront été impliqués en raison de la circonstance qu'ils sont ou ont été administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société, ou en raison du fait qu'ils l'ont été à la demande de la Société dans une autre société, dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier, dans la mesure où ils ne sont pas en droit d'être indemnisés par cette autre entité, sauf pour les matières dans lesquelles ils seront finalement condamnés pour négligence grave ou mauvaise administration délibérée dans le cadre d'une pareille action ou procédure; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseil que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs.»

Partant, Threadneedle Asset Management Holdings S.à r.l., agissant en tant qu'actionnaire unique de la Société, adopte les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique de la Société décide de modifier le premier alinéa de l'Article 9 des statuts de la Société afin de fixer la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires au troisième mardi de juin. L'alinéa sera rédigé comme suit: «L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société, ou à tout autre lieu situé à Luxembourg tel que mentionné dans l'avis de convocation, le troisième mardi de juin à 10 heures.»

Deuxième résolution

L'actionnaire unique de la Société décide de modifier le onzième alinéa de l'Article 12 des statuts de la Société afin de fixer le quorum de présence pour les réunions du Conseil à deux administrateurs. L'alinéa sera rédigé comme suit: «Sous

réserve de ce qui sera dit ci-après, le Conseil ne pourra délibérer et agir valablement que si deux administrateurs participent à la réunion (ce qui pourra se faire au moyen d'une conférence organisée par téléphone ou par visio-conférence).»

Troisième résolution

L'actionnaire unique de la Société décide de remplacer l'expression «pourra indemniser» par l'expression «indemniser» dans la première phrase du premier alinéa de l'article 16 des statuts de la Société comme suit: «La Société indemniserait tout administrateur ou fondé de pouvoirs ainsi que leurs héritiers, exécuteurs testamentaires ou administrateurs légaux des dépenses raisonnablement encourues par eux en relation avec toute action, procédure ou procès auxquels ils seront partie ou auront été impliqués en raison de la circonstance qu'ils sont ou ont été administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société, ou en raison du fait qu'ils l'ont été à la demande de la Société dans une autre société, dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier, dans la mesure où ils ne sont pas en droit d'être indemnisés par cette autre entité, sauf pour les matières dans lesquelles ils seront finalement condamnés pour négligence grave ou mauvaise administration délibérée dans le cadre d'une pareille action ou procédure; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseil que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs.»

Évaluation des frais

La personne nommée ci-dessus déclare que les frais, dépenses, honoraires ou charges de quelque nature que ce soit, qui seront supportés par la Société comme conséquence de cet acte, sont estimés à EUR 1.500.-.

Le notaire instrumentant, qui comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête des personnes comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en langue française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le document ayant été lu par les personnes comparantes, toutes connues du notaire par leurs prénoms, noms, état civil et lieu de résidence, lesdites personnes signent avec nous, notaire, le présent acte à la date ci-dessus mentionnée.

Signé: M. TOTHOVA et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 octobre 2010. Relation: LAC/2010/43362. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 11 octobre 2010.

Référence de publication: 2010134840/136.

(100153913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2010.

AMG Expertise Lux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg B 156.004.

— STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster.

ONT COMPARU:

a.- Monsieur Christophe GALLOIS, né le 27 juillet 1970 à Chalon sur Marne, expert en automobiles, demeurant à F-57130 Ancy sur Moselle (France), 8, rue des Herbiers, et

b.- Monsieur Antoine MAIOLO, né le 9 septembre 1957 à Marange Silvange, expert en automobiles, demeurant à F-57420 Fleury (France), 19B, rue des Roses.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Titre I^{er} . Objet, Raison sociale & Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet:

- tous travaux d'expertise de véhicules terrestres à moteur et en marchandises transportées et ce par tous moyens, notamment par voie d'expertise judiciaire;
- toutes activités de conseils en expertise;
- toutes expertises en préjudice de biens mobiliers et immobiliers.

Dans ce cadre, elle pourra également mettre en place et dispenser toutes les formations entrant dans le cadre des travaux d'expertises susmentionnés, et généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de AMG EXPERTISE LUX SARL.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II. Capital social & Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (124,-EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont alors un droit de préemption au prorata de leur participation dans le capital restant de la société. La renonciation d'un ou de plusieurs associés à l'exercice de ce droit de préemption accroît le droit de préemption des autres associés proportionnellement à la participation de ces derniers dans la société.

Les associés restants doivent exercer ce droit de préemption endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé ou en cas de décès.

En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelques motifs que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III. Administration & Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois-quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs, attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale, sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. Dissolution & Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence ce jour et finira le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites de la manière suivante:

1. M. Christophe GALLOIS, préqualifié, quarante-neuf parts sociales	49
2. M. Antoine MAIOLO, préqualifié, cinquante et une parts sociales	51
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de 12.400,- EUR (douze mille quatre cents euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ 950,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés représentant l'intégralité du capital social, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social est établie à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
2. Sont nommés gérants de la société:
 - a.- Monsieur Christophe GALLOIS, né le 27 juillet 1970 à Chalon sur Marne, expert en automobiles, demeurant à F-57130 Ancy sur Moselle (France), 8, rue des Herbiers, gérant technique, et
 - b.- Monsieur Antoine MAIOLO, né le 9 septembre 1957 à Marange Silvange, expert en automobiles demeurant à F-57420 Fleury (France), 19B, rue des Roses; gérant administratif.
3. Vis-à-vis de tiers la société est valablement engagée et représentée par la signature individuelle du gérant technique ou par la signature conjointe des deux gérants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous le présent acte.

Signé: Christophe GALLOIS, Antoine MAIOLO, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 octobre 2010. Relation: GRE/2010/3320. Reçu: soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé): HIRTT.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 14 octobre 2010.

Référence de publication: 2010136524/107.

(100156245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

Banana S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.300,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 114.777.

—
EXTRAIT

Les associés, dans leurs résolutions du 11 octobre 2010, ont renouvelé les mandats des gérants:

- Mrs Stéphanie GRISIUS, gérant, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.
 - Mr Laurent HEILIGER, gérant, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.
- Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2010.

Luxembourg, le 11 octobre 2010.

Pour BANANA S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2010134574/16.

(100153960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2010.